

Centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII

Bilan de la concertation

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	6
A. CALENDRIER ET CONTENU DES ATELIERS THEMATIQUES	6
B. LES PARTICIPANTS AUX ATELIERS THEMATIQUES	6
C. AUTRES MOYENS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION	7
• LE SITE INTERNET	7
• L'EQUIPE DE COORDINATION	7
• ECHANGES BILATERAUX	7
2. SYNTHESE DES AVIS EXPRIMÉS	8
• L'OBJET DE LA CONCERTATION	8
• PRINCIPES DE LA CONCERTATION	8
• LE CALENDRIER DE LA CONCERTATION	9
• LE CONTENU DES ATELIERS THEMATIQUES	10
• LA CREATION D'UNE EQUIPE DE COORDINATION ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION	10
• L'INCLUSION DE NOUVEAUX PARTENAIRES	10
• LE FORUM DE RESTITUTION PUBLIC.....	11
A. LA PREVENTION	11
• LES ACTIONS DE PREVENTION	11
• L'IMPACT DE LA PREVENTION SUR LE PROJET DU SYCTOM.....	13
B. LA SURVEILLANCE DU CENTRE	15
• PENDANT LE CHANTIER : INFORMER LES RIVERAINS ET METTRE EN PLACE DES INSTANCES DE DIALOGUE	15
• LES INSTANCES DE DIALOGUE	16
C. LA PHASE D'EXPLOITATION : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EMISSIONS	18
• SUIVI DES IMPACTS PAR LE PUBLIC	18
• DEMANDES COMPLEMENTAIRES DES ASSOCIATIONS	19
D. L'INSERTION URBAINE DU CENTRE	21
• LE PANACHE DE FUMEE ET LA HAUTEUR DE CHEMINEE	21
• LA TRAME URBAINE ET LE PERIMETRE DU CENTRE.....	22
• L'ENFOUISSEMENT DU CENTRE	22
• LES NUISANCES OLFACTIVES LIEES A LA METHANISATION	23
E. LE DIMENSIONNEMENT DU CENTRE	24
• LA DETERMINATION DES CAPACITES DE TRAITEMENT	24
• LES REACTIONS AUX SCENARII PROPOSES PAR LE SYCTOM.....	26
• L'EVOLUTIVITE DU CENTRE	32
• LES REACTIONS AUX SCENARII DU SYCTOM	34
3. LES PREMIERS ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION POUR LE PROJET ET POUR LE SYCTOM	37
4. LISTE DES ANNEXES	41
LEXIQUE/GLOSSAIRE	42

INTRODUCTION

NB : les éléments faisant référence au lexique/glossaire sont notifiés par une *.

1) Rappel du contexte de la concertation

Depuis 2003, le SYCTOM, en lien avec les Villes de Paris et d'Ivry-sur-Seine, a engagé une concertation pour préparer l'avenir du centre de traitement des déchets Ivry-Paris XIII. En effet, l'usine d'incinération du centre, en service depuis 1969, arrive en fin d'exploitation.

Ces débats ont eu lieu, tant au sein des instances du SYCTOM et de la ville d'Ivry-sur-Seine¹, qu'avec la population ivryenne².

En juin 2006, le SYCTOM a décidé de poursuivre les réflexions qui ont été engagées et de lancer les études de faisabilité pour le projet de création d'un centre de valorisation biologique et énergétique à Ivry-sur-Seine. Le rendu de ces études en octobre 2008 a permis de confirmer la faisabilité du projet et, notamment, au regard de son coût, a conduit le SYCTOM à saisir la Commission nationale du débat public le 12 janvier 2009.

Le débat public décidé par la Commission nationale du débat public (CNDP) s'est déroulé du 4 septembre au 28 décembre 2009. Il a porté sur l'opportunité de reconstruire le centre d'Ivry Paris XIII et sur les principales caractéristiques du projet présenté par le SYCTOM. Le compte-rendu du débat public élaboré par la Commission particulière a été remis le 19 février 2010, accompagné du bilan dressé par la Commission nationale du débat public.

Le SYCTOM a rendu sa décision le 12 mai 2010³ - lors d'un vote à l'unanimité par les élus du Comité syndical - qui fixe les modalités de poursuite du projet de centre de valorisation organique et énergétique. Si la poursuite du projet du SYCTOM à Ivry fait consensus, le Comité syndical du SYCTOM retient un certain nombre de points qui doivent faire l'objet de discussions approfondies dans le cadre d'une nouvelle phase de concertation non obligatoire.

- **Objectifs et contenu du bilan**

Le bilan de la concertation a pour objectif de présenter les **résultats de la première étape de concertation post-débat public qui a eu lieu à l'automne 2010**, dans le cadre de sept ateliers.

Le bilan constitue une **synthèse des avis** exprimés dans le cadre de ces ateliers et retranscrits dans les comptes-rendus⁴. Il rappelle également les **éléments de réponse** apportés par le maître d'ouvrage sur les principales thématiques des échanges. Enfin, il a vocation à présenter les **enseignements** de la concertation pour le SYCTOM et ses **engagements** pour la suite.

¹ Séances du Comité du SYCTOM du 25 juin 2003 et du Conseil municipal de la ville d'Ivry-sur-Seine du 24 octobre 2003 et réunion des maires du bassin versant* le 8 juin 2005.

² Réunion publique organisée par le maire le 22 septembre 2004 et Forum des déchets conduit en mars 2006 par la commune, avec trois nouvelles réunions publiques.

³ Annexe n°1 (<http://www.syctom-paris.fr/pdf/concertation/bilan/BilanSyctomAnnexe1.pdf>)

⁴ Cf. Annexe 6 : comptes rendus des ateliers de concertation <http://www.syctom-paris.fr/pdf/concertation/bilan/BilanSyctomAnnexe6.pdf>

La première partie de ce bilan s'attache à présenter le déroulement de la concertation ; dans la deuxième partie, la synthèse des avis exprimés est abordée sous un angle thématique ; et enfin, dans la troisième partie sont présentés les enseignements de la concertation pour le SYCTOM.

2) Objectifs, objet et modalités de la concertation

- **Objectifs assignés à la concertation**

A travers la démarche de concertation et à partir de la décision du 12 mai 2010, le SYCTOM souhaite que son projet puisse être adapté et enrichi de telle sorte qu'il se rapproche des attentes des différents acteurs mobilisés lors de cette étape. L'absence de consensus ne peut toutefois constituer un élément bloquant pour la suite des échanges et du projet. Par ailleurs, les décisions engageant la suite du projet relèvent du Comité syndical du SYCTOM.

- **Objet de la concertation**

La concertation qui s'est déroulée de juillet à décembre 2010 a porté en particulier sur les enjeux de la **prévention**, le **dimensionnement**, la **modularité** et l'**évolutivité du centre**, les conditions de son **intégration urbaine** et l'organisation du **contrôle sur son fonctionnement**.

- **Modalités de la concertation**

Les modalités de la concertation ont été validées à l'issue de la réunion de lancement de la concertation le 1^{er} juillet 2010 (cf. Partie 2, page 8).

Ainsi, la concertation s'est déroulée sous forme d'**ateliers** thématiques, de septembre à décembre 2010, réunissant les différents acteurs impliqués dans la transformation du centre de traitement des déchets Ivry Paris XIII et qui forment le **comité des partenaires de la concertation**⁵. Ce comité rassemble :

- les représentants des communes du bassin versant*, et tout particulièrement les communes d'Ivry et du 13^{ème} arrondissement de Paris,
- les représentants du Comité syndical du SYCTOM,
- les représentants des associations locales du bassin versant*,
- les représentants des associations nationales, régionales et départementales ayant participé au débat public,
- les représentants de la Région Ile-de France et du Conseil Général du Val-de-Marne
- les représentants de l'Etat,
- les riverains, usagers au travers des représentants des Conseils de quartier et plus tard au travers des Sentinelles du centre d'Ivry,
- les représentants de syndicats de personnel ayant participé au débat public,
- d'autres partenaires tels que l'ADEME*, l'APUR*, RFF*, Port de Paris*...

⁵ Cf. Liste des membres partenaires de la concertation, Annexe n°4 (<http://www.syctom-paris.fr/pdf/concertation/bilan/BilanSyctomAnnexe4.pdf>)

La concertation est organisée sous l'égide d'un **garant** indépendant, M. Pierre-Yves GUIHENEUF, choisi d'un commun accord entre le SYCTOM et les partenaires de la concertation.

Il est garant du bon déroulement de la concertation. Ainsi, il veille à ce que le SYCTOM et les partenaires respectent les engagements inscrits dans le Cahier de la concertation⁶. C'est lui qui a animé les ateliers en veillant à ce que chaque catégorie de participants puisse être entendue. Il a par ailleurs engagé des contacts bilatéraux avec le SYCTOM et les partenaires de la concertation en vue de préparer les ateliers. Enfin, il établira un **rapport** sur le déroulement de la concertation.

⁶ Cf. Annexe 2 : Cahier de la concertation (<http://www.syctom-paris.fr/pdf/concertation/bilan/BilanSyctomAnnexe2.pdf>)

1. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

a. Calendrier et contenu des ateliers thématiques

C'est à l'issue de la réunion du 1^{er} juillet 2010 qu'a été arrêté le calendrier de la concertation, en particulier, les dates et le contenu des ateliers thématiques de l'automne 2010.

Les deux premiers ateliers ont été ainsi consacrés à la présentation des études afin d'alimenter la suite des échanges (études menées par le SYCTOM depuis le débat public et étude commandée par le collectif d'associations 3R).

Un atelier a ensuite concerné l'intégration urbaine du centre, un autre, les impacts et la surveillance du centre, tandis que la thématique du dimensionnement et de la réversibilité du centre a occupé deux ateliers, à un mois d'intervalle. La plupart de ces ateliers ont fait l'objet de présentations par le SYCTOM⁷.

Ci-dessous sont précisés les dates et thèmes des ateliers⁸:

- 1^{er} juillet 2010 : réunion de lancement de la concertation
- 30 septembre 2010 : restitution des études et point d'avancement du plan de prévention
- 7 octobre 2010 : restitution de l'étude commandée par le collectif 3 R
- 21 octobre 2010 : intégration urbaine du centre
- 4 novembre 2010 : dimensionnement et réversibilité du centre
- 18 novembre 2010 : impacts et surveillance du centre
- 2 décembre 2010 : dimensionnement et réversibilité du centre

Les ateliers se sont déroulés de 17h30 à 20h30 dans les locaux du centre de traitement des déchets à Ivry-sur-Seine.

b. Les participants aux ateliers thématiques

Le SYCTOM, maître d'ouvrage du projet, a été représenté à chaque atelier par 5 à 8 de ses membres, afin de présenter les éléments utiles aux discussions, et de répondre aux questions posées par les participants.

Un membre du Comité du SYCTOM (SITOM 93) a participé à plusieurs ateliers.

Les associations Passerelles, Tam Tam et Ada 13 ont participé à chaque atelier. Les associations Attac Val-de-Marne et les Amis de la Terre ont été présentes à plusieurs ateliers.

Certains élus et les services techniques de la Ville d'Ivry-sur-Seine ont été présents à chaque atelier.

Les élus et services techniques des autres collectivités (villes de Paris et de Gentilly, Conseil général du Val-de-Marne et Conseil régional d'Ile-de-France) ont participé à plusieurs ateliers et la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre à l'atelier du 7 octobre.

⁷ Cf. Annexe n°7 (<http://www.syctom-paris.fr/pdf/concertation/bilan/BilanSyctomAnnexe7.pdf>)

⁸ Cf. Annexe 5 : Ordre du jour des réunions 2010 (<http://www.syctom-paris.fr/pdf/concertation/bilan/BilanSyctomAnnexe5.pdf>)

Un représentant des services de l'Etat (DRIEE), un représentant de l'ADEME*, des acteurs du domaine de l'urbanisme (APUR*, SEMAPA*, Ateliers Lion), du transport fluvial (Ports de Paris), des réseaux de chaleur (CPCU*) et les représentants de syndicats du personnel (SPPTE-RP, CFE-CGC) ont été présents à plusieurs ateliers.

Deux représentants des conseils de quartier « Patay Masséna » et « 8 », ont participé à l'atelier sur l'intégration urbaine du centre.

Le CREDOC* a enfin été mobilisé en tant qu'expert pour la réunion du 30 septembre 2010 afin de présenter les résultats de l'analyse sur l'évolution des tonnages des déchets ménagers depuis 2001 jusqu'en 2016.

c. Autres moyens d'information et de participation

- **Le site Internet**

De même qu'une rubrique consacrée au débat public a été ouverte sur le site Internet du SYCTOM, une rubrique sur la nouvelle phase de concertation - « Espace concertation »⁹ - a été créée.

Des informations sur les objectifs et les modalités de cette nouvelle phase de concertation, ainsi que l'ensemble des documents relatifs y sont disponibles (Cahier de la concertation, présentations et études commentées en ateliers, contributions des partenaires¹⁰, comptes-rendus des ateliers,...).

En outre, les comptes-rendus des ateliers thématiques validés par les partenaires ont été mis en ligne dans les jours suivants la réunion, sur cet espace concertation.

- **L'équipe de coordination**

L'équipe de coordination, réunissant un représentant du SYCTOM, deux membres d'associations et un représentant de la Ville d'Ivry a été créée à l'issue de la réunion de lancement de la concertation afin d'assurer la bonne organisation de la concertation (calendrier des ateliers, ordre du jour,...).

- **Echanges bilatéraux**

Enfin, des échanges bilatéraux ont eu lieu entre le garant et le maître d'ouvrage ainsi qu'entre le garant et les autres partenaires de la concertation.

⁹ <http://www.syctom-paris.fr/edi/comm/comm/ivry/concertation.html>

¹⁰ Cf. Annexe 10 : contributions des partenaires (<http://www.syctom-paris.fr/pdf/concertation/bilan/BilanSyctomAnnexe10.pdf>)

2. SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS

Les partenaires de la concertation ont pu s'exprimer dans le cadre des sept ateliers. Les échanges sont présentés ici de façon synthétique et classés par thèmes, selon leur ordre d'apparition en ateliers.

La concertation

- **L'objet de la concertation**

Lors du lancement de la concertation, le garant a souligné que « **le point de départ de la concertation** » était « **la décision du Comité Syndical du 12 mai 2010** » qui acte la poursuite du projet mais qui propose d'approfondir le dialogue sur quatre sujets principaux : « *le dimensionnement du centre et sa réversibilité, la prévention, la méthanisation, l'insertion urbaine et architecturale* » (1/07/10).

Le Maire d'Ivry a souligné également que « *la décision, adoptée à l'unanimité* », proposait un « *tronc commun* » sur la base duquel les travaux en atelier de concertation devaient être menés ; ainsi, il a demandé à ce que l'on ne « *revienne pas en arrière* » (1/07/10).

Le collectif 3R a organisé une réunion publique le 8 octobre 2010 sur le thème : « **Incinération des déchets: quels risques pour la santé publique?** » sans en avoir fait part au préalable au garant, au SYCTOM ou au comité des partenaires de la concertation. Le SYCTOM a fait part de son étonnement sur la forme et sur le fond, ce thème ayant été abordé de façon très complète lors de deux réunions publiques pendant le débat public. L'impact et la surveillance du centre est de plus l'un des objets de la concertation (voir ci-dessus).

La même association a souligné que « la cohérence du projet par rapport aux objectifs du Grenelle et du Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA*) » (1/07/10) faisait partie des sujets à traiter.

- **Principes de la concertation**

Le garant a rappelé en réunion de lancement (1^{er} juillet 2010) les principes de la concertation, actés dans le cadre d'une réunion préalable tenue le 14 avril 2010¹¹ qui portait sur le Cahier de la concertation¹² et le choix du garant. Ainsi, cette phase de dialogue, qui « **se distingue du débat public** », se fonde sur « **l'écoute, la transparence, la mutualisation de l'information ainsi que la cohérence entre la communication des partenaires à l'interne et à l'externe** »¹³.

Sur ce dernier point, un débat a eu lieu au sein du Comité des partenaires*, au sujet de réunions publiques organisées par le collectif 3R* en dehors du cadre de la présente concertation. Le SYCTOM a saisi le garant, qui s'est lui-même « ému » du « ton » affiché pour annoncer ces réunions publiques et de l'absence de « *communication préalable* ». Les associations ont reconnu un défaut d'information mais ont souligné que le sujet d'une des réunions consacrée à la nocivité des rejets de l'usine d'incinération des déchets Ivry Paris XIII, demeurait « *un sujet d'inquiétude* » pour les habitants qui demandent à être informés.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

¹¹ Cf. Annexe 3 : compte-rendu de la réunion du 14 avril 2010 (<http://www.syctom-paris.fr/pdf/concertation/bilan/BilanSyctomAnnexe3.pdf>)

¹² Cf. Annexe n°2 : Cahier de la concertation

¹³ Cf. Compte-rendu de la réunion du comité des partenaires de la concertation – 1^{er} juillet 2010

- Le cadre de la concertation

Il a été rappelé que « parmi les acquis du débat public, il [était] apparu que la dangerosité de l'installation n'était plus posée », 07/10/10.

Le Syndicat se situe dans un « *esprit d'ouverture* » (07/10/10) et a notamment intégré les demandes du public pour faire évoluer son projet (spécialisation de Blanc-Mesnil sur la collecte de biodéchets – cf. partie 2, page 31) et nommé un garant de la concertation en réponse aux attentes des associations.

A l'issue du dernier atelier de la concertation, le SYCTOM a une nouvelle fois regretté que certains acteurs reviennent « *sur l'opportunité de la reconstruction d'un centre de traitement multifilière avec une unité d'incinération* », estimant qu'on ne respectait pas « *le cadre fixé en commun au début de la concertation* » (2/12/10) cette position revenait à remettre radicalement en cause le projet du SYCTOM dans son ensemble.

• **Le calendrier de la concertation**

Une association a estimé que la durée des **ateliers sur le programme détaillé** était trop faible. Le Maire d'Ivry a alors fait remarquer que le travail en groupe devait être fait de manière « *autonome* » et que le temps de la décision pour les élus devait être suffisamment important.

Deux associations ont souhaité préciser l'articulation entre la concertation, les études, et le processus décisionnel, regrettant que la phase de **dialogue compétitif** « *ne concerne plus* » (010710) les partenaires.

La même association a fait part de son regret que le garant ne soit nommé que pour un an alors que la concertation se poursuivait jusqu'en 2014.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- L'objectif de la concertation :

L'objectif de cette première phase de concertation est de **finaliser le projet de programme détaillé** de l'opération, qui sera examiné ensuite par les élus du SYCTOM et présenté lors des ateliers sur le programme détaillé au premier semestre 2011.

- Le dialogue compétitif :

Le dialogue compétitif est une « *procédure d'appel d'offres public sur la base d'un programme dont tous les choix techniques ne sont pas arrêtés. Des réunions ont lieu avec chaque équipe candidate, et le SYCTOM choisit ensuite celui qui répond le mieux à l'ensemble des enjeux du projet* » (010710). Il convient de respecter strictement les règles applicables à cette procédure (égalité entre les candidats, secret industriel...).

- La durée de la concertation ;

La concertation « *a commencé dès 2003 et elle se poursuivra pendant le dialogue compétitif, puis lors de l'enquête publique, ainsi que pendant la phase d'exploitation du centre* » (010710). Par ailleurs, concernant les ateliers sur le programme détaillé et son articulation avec la décision des élus du Comité syndical, le SYCTOM a souligné que le contenu des ateliers thématiques de l'automne 2010 leur serait préalablement transmis.

- **Le contenu des ateliers thématiques**

A la demande du collectif 3R*, un temps a été réservé pour permettre au bureau d'études Horizons de présenter son étude dans le cadre d'un atelier supplémentaire. Le SYCTOM s'est étonné de ne voir aucune présentation produite lors de cette réunion, qui a consisté en une série de questions adressées au SYCTOM.

L'« insertion urbaine » a été ajoutée à l'ordre du jour de l'atelier sur l'intégration architecturale du centre, à la demande d'une association.

- **La création d'une équipe de coordination et la diffusion de l'information**

Une équipe de coordination¹⁴, chargée de « *veiller au bon déroulement de la concertation* » (300910) a été créée à la demande d'associations. Sous le pilotage du garant, elle a eu pour mission de préparer les ateliers et d'être à l'écoute des demandes des partenaires.

Une mailing list a été constituée afin d'informer les partenaires en préalable des ateliers, de la mise en ligne d'éventuelles contributions sur l'espace Web de la concertation¹⁵.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- L'équipe de coordination

Outre le garant, elle est composée de quatre membres dont un représentant du SYCTOM en accord avec tous les partenaires

- La diffusion de l'information

Le SYCTOM a adressé l'ensemble des présentations et contributions par mail aux partenaires, préalablement aux ateliers.

- **L'inclusion de nouveaux partenaires**

Le Maire d'Ivry a demandé à ce que tous les partis politiques de la commune soient représentés. Ainsi, un membre du groupe Parti Socialiste a été intégré au comité.

Après échanges entre les partenaires deux représentants des conseils de quartier (conseils de quartier 7 et 8) ont été intégrés au comité et sont venus à plusieurs ateliers.

¹⁴ Composition du bureau : M. BERTON, membre de l'association Tam Tam, Mme CONNAN, Présidente de l'association Passerelles et membre du collectif 3R, M. FOURNET, Directeur du projet Ivry au SYCTOM, M. SAMPFLER, chargé de mission à la Ville d'Ivry et M. GUIHENEUF, garant de la concertation.

¹⁵ <http://www.syctom-paris.fr/edi/comm/comm/ivry/concertation.html>

- **Le forum de restitution public**

Un forum de restitution des ateliers thématiques au public devait se tenir le 8 décembre 2010 mais a été annulé compte tenu des intempéries survenues ce jour-là (chutes de neige ayant paralysé la circulation en Ile-de-France).

Il avait pour objectif de présenter le « *bilan intermédiaire* » de la concertation au public ainsi qu'aux partenaires qui n'auraient pu assister aux ateliers thématiques.

Il convient de préciser que le jour de cette réunion le Collectif 3R a rendu public un communiqué déclarant le projet illégal avec référence d'avocat¹⁶.

Une association a demandé à ce qu'un forum public soit organisé en 2011, avec une information plus large.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Le SYCTOM rappelle les contraintes du calendrier de la concertation, accepté par tous les partenaires, qui s'achevait fin décembre 2010 pour cette étape.- Il reprendra la poursuite du processus de concertation en 2011. Il attire à nouveau l'attention du garant sur l'impossibilité d'avoir un débat serein avec des acteurs qui ne respectent pas l'esprit et la règle du jeu sur la concertation en communiquant avec l'appui d'un avocat. |
|--|

a. La prévention

- **Les actions de prévention**

Une présentation a été faite sur l'état d'avancement des travaux du comité de pilotage pour l'élaboration du nouveau plan de prévention du SYCTOM pour la période 2010-2014

L'incitation au tri, les collectes sélectives et le réemploi

Une association a souhaité que le SYCTOM précise son « *plan d'action pour le développement du tri des collectes sélectives* ». Elle a pointé le risque d'une moindre incitation au tri encouragé par la mise en place du TMB*, et son impact sur la qualité du compost qui pourrait contenir des déchets dangereux. Pour répondre à ces questions, elle a proposé de mettre en place un groupe de travail sur les collectes sélectives.

Une association s'est par ailleurs interrogée sur la pertinence du soutien apporté par le SYCTOM à la Recherche et au Développement.

Concernant les éco organismes, une élue d'Ivry a noté qu'actuellement, la mise en œuvre des collectes sélectives coûte plus cher aux collectivités que les subventions accordées par Eco-Emballages. Elle a indiqué que les collectivités et l'association AMORCE estiment **insuffisante la participation financière des producteurs dans le cadre du futur barème E**¹⁷.

¹⁶ Cf. Annexe 11 : articles de presse sur la concertation (<http://www.syctom-paris.fr/pdf/concertation/bilan/BilanSyctomAnnexe11.pdf>)

¹⁷ Le barème E est un nouveau barème qui instaure un dispositif de financement des collectes séparatives, constitué par : une contribution en amont par les producteurs qui mettent sur le marché des produits avec emballages ; une utilisation de cette enveloppe financière pour soutenir la collecte sélective, le tri, et le recyclage des emballages ménagers.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM :

- L'action du Syndicat en matière de développement du tri

Le Syndicat soutient le développement du tri par les habitants en accordant une aide 125.89 € HT/t de collectes sélectives aux collectivités locales adhérentes et en organisant des visites de centres de tri

Le SYCTOM est engagé dans une expérimentation à l'échelle nationale sur **l'extension des consignes de tri des plastiques**. Une solution de réemploi va être mise en place à la déchetterie d'Ivry Paris XIII dès janvier 2011 et le Syndicat va également soutenir le réseau des ressourceries-déchetteries*.

Le **projet de plan de prévention*** du SYCTOM contient un axe fort sur **la nocivité des déchets**. Par ailleurs, les nouvelles filières concernées par la REP* devraient agir en faveur de la lutte contre les déchets dangereux. Le SYCTOM soutient la R&D car il estime que l'effort demandé aux consommateurs pour réduire la quantité de déchets est conditionné à la mise sur le marché de produits éco-conçus.

- Les éco organismes

Un des objectifs affichés par les Lois Grenelles est que le futur barème E* **finance 80% des coûts de collecte et de traitement par l'éco contribution**. Les négociations entre les collectivités, l'Etat et Eco-Emballage montrent que l'objectif sera difficile à atteindre. Le SYCTOM milite par ailleurs pour que les postes d'**ambassadeurs de tri** soient financés par les éco organismes.

Le compostage individuel et collectif

Une association a proposé que le compostage collectif soit mis en place dans les quartiers à proximité d'Ivry et éventuellement associé à une ressourcerie. Elle s'est interrogée sur la possibilité que le SYCTOM soutienne ce genre d'initiatives.

La Région Ile-de-France a précisé qu'un des **axes forts du PREDMA*** était de développer le compostage collectif, et pas seulement le compostage en pied d'immeuble, déjà mis en place dans certains quartiers.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM :

- Le soutien au compostage individuel et collectif

Le SYCTOM soutient déjà ces initiatives qui consistent à « *promouvoir les bons gestes de tri à la source* » (041110), et souhaite aller plus loin par la **mise en place 50 000 composteurs à l'horizon 2014**.

- Associer le compostage collectif aux ressourceries

C'est une proposition intéressante qui répond à l'objectif de mutualisation recherché par le Plan de prévention*.

- **L'impact de la prévention sur le projet du SYCTOM**

Les prévisions

- La méthode appliquée par le CREDOC*

Le CREDOC* a précisé, à la demande du garant, que son étude¹⁸ avait consisté à faire de la **prévision** et non de la prospective. La prévision, qui permet de prévoir les quelques années à venir, a permis de montrer que **la tendance à la baisse de la production de déchets observée sur le territoire du SYCTOM était un phénomène durable**. La prospective, elle, se fonde sur la construction d'hypothèses et l'étude de scénarii.

Une association a souligné que, selon elle, l'estimation d'une baisse de 3,5% du tonnage d'OMr* d'ici 2016 liée à la mise en place de la REP sur de nouvelles filières était faible. Elle a demandé à ce que l'on précise les critères retenus et la méthode de calcul.

Le CREDOC* a précisé certains aspects en atelier¹⁹ (critère retenu comme la population vieillissante qui produit moins de déchets), et s'est mis à la disposition des partenaires pour présenter son modèle.

- Le gisement de déchets organique et la collecte séparative de biodéchets

Deux associations se sont interrogées sur l'intérêt d'une telle étude, pourtant jugée « *très riche et fouillée* » (300910), qui porte exclusivement sur le compostage et pas la méthanisation.

Une association a souligné que, selon elle, le **taux de participation estimé pour le compostage collectif** dans l'étude du SYCTOM²⁰, était faible.

Une autre a estimé que les objectifs affichés par le SYCTOM concernant le **taux de collecte de biodéchets** étaient « *timides* » au regard des objectifs de la loi Grenelle concernant les gros producteurs.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- L'objet de l'étude du SYCTOM

L'étude a consisté à faire un diagnostic du gisement organique produit et collectable.

- La justification des estimations

Le SYCTOM a utilisé les enseignements des retours d'expérience pour établir des estimations. Le taux de participation pour le **compostage individuel** en habitat pavillonnaire, dit « spontané », est de **5%**. Pour le **compostage collectif**, le taux d'habitat éligible au dispositif est estimé à **12%** de la totalité de l'habitat collectif.

L'étude a ciblé les « **gros producteurs** » concernés par les circuits de collecte du service public (services de restauration, marchés). Cela exclut les hypermarchés ou les industries agroalimentaires dont les obligations de la loi Grenelle II n'auront pas d'impact sur le gisement à traiter du SYCTOM car ayant déjà leur propre service de gestion de leurs déchets.

¹⁸ Cf. La production de déchets dans le territoire du SYCTOM - Prospective 2016, Annexe n° 8 (<http://www.syctom-paris.fr/pdf/concertation/bilan/BilanSyctomAnnexe8.pdf>)

¹⁹ Cf. CR du 300910, Annexe n°6

²⁰ Cf. Etude diagnostic déchets organiques – septembre 2010, Annexe n°9 (<http://www.syctom-paris.fr/pdf/concertation/bilan/BilanSyctomAnnexe9.pdf>)

- L'articulation entre les prévisions et les politiques publiques

Suite à la présentation de l'étude du CREDOC* dans le cadre de l'atelier du 30 septembre 2010²¹, une association s'est interrogée sur **la prise en compte des politiques publiques de prévention dans les prévisions.**

Le CREDOC* a indiqué que les prévisions intégraient pleinement les politiques mises en œuvre en faveur de la réduction des déchets. Inversement, il a souligné que les politiques pouvaient tenir compte des diagnostics comme celui mené par le CREDOC* pour orienter leurs choix en fonction des critères de réussite observés.

Il a précisé que le tri sélectif et le recyclage étaient les facteurs les plus influents dans la tendance à la baisse de la production de déchets et que les politiques semblaient plus efficaces à l'échelle locale (des grandes villes) qu'à l'échelle nationale.

Un élu du 13^e arrondissement de Paris a ajouté que les politiques en faveur de la réduction des déchets avaient plus d'impact en milieu urbain dense qu'en milieu pavillonnaire diffus.

Une association a souligné que l'augmentation du taux de recyclage ne signifiait pas nécessairement une baisse de la production de déchets.

Le CREDOC a précisé que la tendance à la baisse du gisement de déchets du SYCTOM ne signifiait pas que les ménages produisaient moins en effet. Néanmoins, il a souligné que le recyclage avait une influence sur la réduction des déchets.

Une élue d'Ivry a proposé d'élargir le champ de l'étude, et d'analyser quels étaient les facteurs de réussite des politiques publiques dans d'autres agglomérations européennes.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- La prise en compte des prévisions par les politiques²²

L'intérêt de l'étude du CREDOC* est de « **comprendre les évolutions qui sont à l'œuvre** » (300910) afin d'engager des actions volontaristes, comme le Plan de prévention*.

C'est par exemple en faveur du compostage individuel et collectif, où les taux de participation sont estimés faibles, que les politiques incitatives vont chercher à jouer.

- L'atteinte des objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction des déchets

Une association s'est interrogée sur la volonté du SYCTOM d'atteindre ou non **l'objectif de réduction de 7% des déchets en 5 ans fixé par la loi Grenelle I**. Une autre a estimé que le projet du SYCTOM, qui prévoyait une réduction de 7,7% entre 2009 et 2023, ne s'inscrivait pas dans le respect des objectifs nationaux (-7% entre 2009 et 2014) ni régionaux (-14% entre 2005 et 2019). Elle a, de plus, fait remarquer que la réduction des déchets en Ile-de-France entre 2000 et 2008 s'élevait déjà à -12%.

La Région Ile-de-France a néanmoins souligné que la mise en place de **Plans de prévention*** sur l'intégralité du territoire du SYCTOM était un **gage de réussite** pour l'atteinte de cet objectif. Un représentant du Conseil général du Val-de-Marne a, quant à lui estimé, que l'atteinte de l'objectif de 7%

²¹ Cf. La production de déchets dans le territoire du SYCTOM -Prospective 2016, Annexe n° 8

²² Cf. « Questions du collectif 3R du 11/10 et réponses du SYCTOM », SYCTOM, 29 octobre 2010, Annexe n°10

était **difficile à appliquer sur l'ensemble des territoires**, certaines zones produisant plus ou moins de déchets. Enfin, un représentant d'un syndicat du personnel de l'usine d'Ivry Paris XIII a également souligné, selon lui, **la difficulté à atteindre cet objectif de -7%** en considérant que la production de déchets avait plutôt tendance à augmenter (+1% par an en habitat dense, avant la situation conjoncturelle de la crise) et qu'ainsi, il faudrait pouvoir diminuer la production de déchets à la source de l'ordre de 14%.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- La volonté d'atteinte des objectifs réglementaires²³

Le SYCTOM cherche à atteindre l'objectif réglementaire de -7% de réduction des déchets posé par la loi Grenelle I. Il met les moyens en œuvre pour cela dans le cadre de ses compétences. L'étude du CREDOC permet de montrer « *le chemin qui reste à parcourir* » pour atteindre cet objectif en 5 ans. Le SYCTOM intègre aussi les objectifs du PREDMA entre 2005 et 2019 dans ses prévisions. Il est précisé que les ratios d'évolution sont exprimés en /hab. Le SYCTOM attire l'attention sur la nécessité d'implication de l'ensemble des acteurs pour atteindre ces objectifs.

b. La surveillance du centre²⁴

- **Pendant le chantier : informer les riverains et mettre en place des instances de dialogue**

Informer les habitants durant la phase du chantier

Une élue d'Ivry a souhaité que des panneaux d'affichage électronique soient positionnés à proximité de l'usine durant la phase chantier et à la mise en service.

Une élue a demandé que « des données précises se rapportant aux incidents (poussières, odeurs...) » ainsi que les éléments contenus dans le dossier d'information du public* soient présentés, car « le quidam ne sait pas où les trouver ».

Une association a demandé des précisions sur les autres chantiers d'aménagement qui vont se dérouler dans le secteur, suggérant « qu'une coordination voire une mutualisation soit organisée entre la SEMAPA* et le SYCTOM ».

La Ville d'Ivry a souhaité accompagner tous ses chantiers à venir avec la démarche Haute Qualité Artistique et Culturelle (HQAC*), dont le prototype est en œuvre actuellement²⁵. Il s'agit d'une démarche d'accompagnement des périodes de chantier visant à informer les habitants durant un temps habituellement « mort » sur le plan de la communication urbaine. La démarche vise à être transversale, intégrant une dimension sociale et économique et permettant la participation des habitants, écoles et artistes.

²³ Cf. « Réponse aux questions du collectif 3R envoyées le 3/11/10 », SYCTOM, 18 novembre 2010, Annexe n°10

²⁴ Les citations présentées dans cette partie, à une exception notifiée par note de bas de page, sont issues du compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2010 consacrée à la surveillance et aux impacts du centre en phase de construction et d'exploitation (annexe 6).

²⁵ Il s'agit de TRANS 305, atelier en cours depuis 2007 sur la ZAC du Plateau. La démarche HQAC a été conçue par l'artiste Stefan Shankland, en collaboration avec les architectes du Raumlabor de Berlin. Voir notamment le site Internet www.hqac.org

Une élue d'Ivry a jugé cette démarche « *intéressante* », mais a estimé qu'elle avait un « *coût très élevé* », et a demandé des précisions chiffrées. Un représentant de la ville d'Ivry a précisé que la ville n'était pas seule à supporter les coûts « *car le montage financier associe la Ville, l'aménageur, le constructeur et le Conseil général* ».

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- HQAC* :

Le SYCTOM confirme que l'on ne connaît pas encore le coût de la démarche, mais estime qu'elle nécessite d'être examinée et avec « *un coût raisonnable* ».

- Les panneaux d'affichage électronique :

La faisabilité de la proposition sera étudiée.

- **Les instances de dialogue**

Le groupe de Surveillance : les Sentinelles*

Une élue d'Ivry a demandé des précisions sur les **modalités de constitution** du groupe des Sentinelles*, tandis qu'une association s'est inquiétée de « *l'articulation entre les différentes instances prévues* », et a ainsi proposé « *d'élargir la CLIS** » plutôt que de « *mettre en place de telles instances* ».

Une association a proposé de **constituer le groupe qui va « porter [la] responsabilité de surveillance »²⁶ dès avant les travaux**, afin de permettre à ses membres de « *se former progressivement à leur mission* » en acquérant « *un certain nombre de connaissances* »²⁷.

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)*

Les associations ont formulé diverses remarques et demandes à propos de la CLIS*, qu'un acteur associatif a estimé être une **instance suffisante si elle était élargie**. Elles ont demandé s'il était prévu que la CLIS* se réunisse pendant les travaux, et si le SYCTOM prévoyait de publier les comptes-rendus des réunions de chacune de ces instances.

Plusieurs associations ont formulé des **demandes** concernant les modalités d'informations mises à disposition de la CLIS* - raccourcir le délai d'obtention des résultats : « *Les résultats de 2009 ont été transmis fin 2010* » et présenter et publier les informations transmises en CLIS* – et le type d'informations fournies - obtenir des « *mesures quantitatives concernant les **poussières** totales, et [analyser] leur composition* », des « *information[s] sur les analyses des mâchefers** » et faire en sorte que les **causes de dépassement** présentées soient des « *données chiffrées et généralement plus précises, notamment sur le temps et la durée* ».

Le comité de suivi* de la charte*

Le SYCTOM prévoit de mettre en place une charte de qualité environnementale* pour l'usine d'Ivry-Paris XIII, comme pour ses autres centres. A Isséane, le comité de suivi* était composé durant la phase

²⁶ Réunion du 7 octobre 2010, p. 15 (annexe n°6)

²⁷ Réunion du 7 octobre 2010, p. 15 (annexe n°6)

du chantier d'élus référents de la ville d'Issy-les-Moulineaux²⁸ et du SYCTOM, auxquels s'est ajouté l'exploitant durant la phase d'exploitation.

Une élue de la ville d'Ivry s'est dite **favorable** à la mise en place d'un comité de suivi*. Elle a suggéré que les associations soient intégrées et souhaité que le comité de suivi* prenne pour modèle l'expérience de Bègles, qui a réuni, au sein d'une commission de suivi, des universitaires et des citoyens. Elle a estimé important d'avoir « *des scientifiques indépendants et des avis contradictoires* » dans ce comité.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- Les Sentinelles* :

Le **recrutement** se déroule *via* une campagne appuyée sur les outils de communication de la ville d'accueil et des sites Internet. Le groupe de volontaires présent à Isséane se compose de 19 riverains, habitants ou travaillant dans le quartier.

A **Isséane**, des présentations techniques, des visites de chantier puis des visites de l'usine étaient organisées afin de permettre aux Sentinelles* de comprendre le fonctionnement de l'usine.

- Le comité de suivi* de la charte* et la CLIS*

La composition du comité de suivi* de la charte* est à élaborer. Le SYCTOM propose également de réfléchir à une instance unique englobant les Sentinelles* et la délégation de contrôle (*cf.* ci-dessous, page 18).

Le comité de suivi* de la charte environnementale* permet de fixer souplement la fréquence des réunions ainsi que sa composition, ce que ne permet pas la CLIS*, instance existante, qui est réunie par le préfet et dont la composition est également arrêtée par lui.

Les données (flux annuels émis par l'installation, les causes de dépassement, les poussières totales, analyses des mâchefers*...) apparaissent dans le dossier d'information du public* remis en CLIS* et sur le site Internet de l'exploitant.

Les comptes-rendus de ces différentes instances, tant ceux du comité de suivi* que ceux de la CLIS*, pourront être publiés.

Préoccupations environnementales

- Articulation de la charte de qualité environnementale* avec les chartes de la ville

Une élue de la Ville d'Ivry a souhaité que la charte du SYCTOM soit « *cohérente avec les chartes d'Ivry* ».

- Précisions sur les normes HQE*

Une association a soulevé la question de la Haute Qualité Environnementale (HQE), demandant des précisions sur « *les cibles HQE* que le SYCTOM entend mettre en œuvre* » pendant la phase du chantier, notamment pour le « *lavage des roues des camions* ». Elle a regretté que le SYCTOM ne donne pas de critères quantitatifs, et demandé des **précisions sur le budget** envisagé pour cette démarche, craignant « *qu'elle ne se réduise à un budget très peu conséquent* ».

²⁸ Puis de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) lorsqu'elle a été créée.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- Articulation de la charte de qualité environnementale* avec les chartes de la ville
Le tronc commun de la charte environnementale* peut être enrichi par les propositions de la commune concernée, et donc être élaboré en cohérence avec les chartes existantes ou en cours d'élaboration.
- Des précisions sur les normes HQE* avec les cibles recherchées sont apportées
Les cibles HQE²⁹ seront élaborées lors du travail avec l'organisme de certification. Des réponses précises concernant le niveau d'exigence et le budget ne peuvent être apportées en l'état actuel des réflexions. Les estimations budgétaires ont été faites pour les trois études de faisabilité*. Le niveau d'exigence est fixé au moment de la définition du programme. Sur le chantier du centre de tri Paris 15^e, le nettoyage des pneus est quotidien.

c. La phase d'exploitation : contrôle et surveillance des émissions

• **Suivi des impacts par le public**

La délégation d'un contrôle réglementaire non obligatoire confié aux associations

Un acteur associatif a estimé que « *les associations n'ont pas le temps ni les capacités scientifiques d'effectuer ces contrôles* ». Il a suggéré d'étudier l'initiative menée par le SAN³⁰ Ouest-Provence (Bouches-du-Rhône), qui a créé un Institut éco-citoyen pour la connaissance des pollutions, réunissant différents acteurs (citoyens, collectivités, Etat...). Une élue de la Ville d'Ivry a estimé également nécessaire de réunir des personnes ayant des opinions contradictoires. Un représentant de la Ville d'Ivry a souligné cependant la difficulté à **mobiliser les acteurs pour un travail en continu**.

Un acteur associatif a souhaité que les associations aient des « **prérogatives plus larges que la délégation de contrôle** », et a estimé qu'il était important que le comité de suivi* « *ne dépende pas uniquement des subventions du SYCTOM* ».

Une association a jugé essentiel de demander les **références des structures** pour lesquelles les scientifiques et les laboratoires ont travaillé auparavant, « *afin d'éviter les conflits d'intérêt* ».

Mise en place d'un indicateur grand public*

Le SYCTOM travaille actuellement à la définition d'un indicateur simplifié, qui pourra permettre au grand public de comprendre les informations techniques relatives au fonctionnement des centres du Syndicat, en regard des dispositifs réglementaires.

Un acteur associatif a souhaité que l'indicateur grand public* soit défini dans la charte de qualité environnementale*, et qu'il « *ne mentionne pas uniquement des prévisions, mais également des résultats* ». Il a aussi souhaité que la charte de qualité environnementale* définisse les composants des indicateurs.

²⁹ Au nombre de 14, elles correspondent à des objectifs de qualité environnementale classés en quatre grandes thématiques (éco-construction, éco-gestion, santé et confort). La thématique éco-construction comporte par exemple trois cibles : « 1. Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat » et « 2. Choix intégré des procédés et produits de construction », « 3. Chantier à faibles nuisances »,

³⁰ Syndicat d'Agglomération Nouvelle

Les contrôles continus

Le SYCTOM prévoit de mettre en place trois types de contrôle (continu, périodique, surveillance des retombées sur l'environnement). Trois contrôles continus sont envisagés : des analyseurs doublés, des préleveurs de dioxine* et des nez électroniques.

Une association a estimé que la comparaison avec le seuil réglementaire à propos des contrôles continus n'était pas très lisible et qu'il « *conviendrait de présenter les résultats en flux* ».

Une élue de la Ville d'Ivry a jugé que « *le problème principal est la confusion d'intérêt* », et a souhaité de ce fait que le SYCTOM fasse en sorte « *qu'une partie des contrôles soit fait par des bureaux de contrôle à l'étranger, sous le contrôle des associations* ».

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- La délégation d'un contrôle aux associations

La proposition d'étudier l'initiative du SAN Ouest-Provence peut être envisagée, mais il est nécessaire d'acquérir un recul sur expérience. Le collectif d'associations du comité de suivi* peut être élargi à d'autres instances, les modalités seront mises au point avec les partenaires. Les associations pourront choisir un bureau d'étude agréé de façon indépendante, ce qui garantit l'impartialité du choix. Aujourd'hui, lors des appels d'offres pour choisir un bureau de contrôle agréé, des entreprises européennes peuvent répondre.

- Mise en place d'un indicateur grand public*

L'indicateur sera compréhensible immédiatement, des données plus précises et des explications approfondies seront disponibles sur le site Internet du SYCTOM. L'indicateur ne dépend pas du même calendrier que celui de la charte environnementale*, mais pourra y faire l'objet d'une présentation précise.

- Les contrôles continus

Les chiffres présentés comparent les concentrations avec les valeurs limites d'émission, les flux annuels émis par l'installation figurent, eux, dans le dossier d'information du public*. La réglementation prévoit que les flux limites figurent également dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter. Concernant la demande relative à la réalisation de contrôles à l'étranger, le SYCTOM rappelle que les appels d'offre relatifs au recrutement de ces laboratoires sont déjà européens.

• **Demandes complémentaires des associations**

Demandes de mesures spécifiques

Des associations ont demandé à ce que soient menées des mesures complémentaires qui concerneraient :

- les dioxines* bromées et non bromées ;
- les PCB* Dioxin-like ;
- les contrôles « *sur des animaux plutôt que sur les mousses et lichens* » ;

Une association a estimé qu'il aurait été « *intéressant de profiter des trois semaines d'arrêt de l'usine [pour cause de grève, du 19 octobre au 8 novembre 2010] pour faire des mesures, afin de comparer [la quantité et la composition des émissions] avec les périodes d'activité* ».

Renforcement réglementaire

Une association a proposé quatre mesures, dans le but « d'imposer des objectifs plus performants que ce qui est admis actuellement » :

Renforcer les exigences « concernant la maturation des mâchefers* » et faire « qu'ils ne rejettent pas de lixiviats* »;

Suivre la composition des nouvelles molécules cancérigènes (CMR – Cancérogène, mutagène et reprotoxique) ;

Augmenter la fréquence des mesures ponctuelles ;

Faire réaliser par une autorité comme l'InVS*, une campagne d'enquête épidémiologique pour les dioxines.

Implication des scientifiques

Une association a souhaité que des scientifiques soient « associés à des programmes de recherche » sur différents sujets, tels que la mesure et l'analyse des « poussières totales » et des « PCB Dioxin-like* ». Cette association a estimé que « le SYCTOM doit imposer à l'exploitant d'être plus coopératif avec les scientifiques ». Elle a souhaité que les scientifiques participent à « l'évolution des connaissances, et non pas de valider des protocoles déjà vus » et estimé que « le centre d'Ivry Paris XIII peut être un objet de recherche ».

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- Demandes de mesures spécifiques

Il est prévu de mesurer les dioxines bromées et non bromées. En réponse à la demande de mesures complémentaires, notamment des PCB Dioxin-like*, le SYCTOM souligne qu'il faut appréhender le sujet des pollutions de façon globale, par rapport à toutes les sources d'émissions, rappelant qu'il y a d'autres sources de pollution beaucoup plus importantes que les usines.

Concernant l'analyse hors période d'activité des centres, le SYCTOM indique qu'à Isséane, des mesures ont montré que la mise en service de l'usine n'a pas eu d'incidence sur les retombées atmosphériques, et que l'on constate depuis 2005 une diminution du taux de retombées de dioxines sur le territoire.

Renforcement réglementaire

Les meilleures technologies existantes seront mises à disposition des contrôles. Le SYCTOM tient à souligner qu'actuellement, les mesures en cours sur son territoire permettent de se situer en-deçà des seuils réglementaires.

- Implication de scientifiques

Le SYCTOM participe à plusieurs programmes de recherche nationaux et européens. Lorsqu'il est sollicité, il met ses centres à disposition. Le Syndicat participe par ailleurs à des campagnes de recherche menées par l'ADEME* sur la composition des poussières ainsi qu'à de nombreuses campagnes de recherche et d'amélioration des connaissances non obligatoires, qui ne sont pas publiées dans le dossier d'information du public*.

Il tient toutefois à souligner que cette mission relève des autorités publiques compétentes en la matière.

d. L'insertion urbaine du centre

- **Le panache de fumée et la hauteur de cheminée**

Les élus de la Ville d'Ivry ont mis en avant le fait que les habitants étaient attachés au « **caractère industriel** » (211010) de leur ville et que le panache de fumée permettait d'informer de l'existence d'une usine d'incinération et son fonctionnement.

Plusieurs associations ont souligné leur volonté de **ne pas supprimer le panache de fumée**, car cela :

- ne réduirait pas la pollution,
- présenterait un coût énergétique,
- supprimerait un signal de fonctionnement de l'usine,
- supprimerait la fonction symbolique.

Une association a proposé **d'atténuer le panache et de maintenir une cheminée haute**. Une autre association a émis des doutes concernant la hauteur de la cheminée.

Concernant le choix par rapport à cet élément du programme, le Maire d'Ivry a proposé de laisser la **question ouverte** afin que les habitants puissent s'exprimer. Une élue d'Ivry a souligné que les premiers concernés étaient les **riverains**. Une association a par ailleurs souligné que la position des **habitants de Charenton** pouvait vraisemblablement différer de celle des Ivryens. Enfin, une autre association a proposé que la question posée aux maires des communes limitrophes le soit de façon documentée.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- La suppression du panache

Une **solution d'« entre-deux »** (211010) (panache atténué) pourrait aussi inquiéter les riverains sur le fonctionnement effectif de l'usine.

La suppression du panache ne nécessite **pas forcément un coût énergétique important** (exemple de l'usine Isséane, où le panache disparaît selon un système de voie sèche, peu coûteux et peu polluant). La **hauteur de la cheminée** est conditionnée par la volonté de réduire l'exposition à la pollution de l'usine pour les habitants ainsi que par le bâti environnant (envisagé comme un bâti de grande hauteur par les projets d'urbanisme des Villes d'Ivry et de Paris).

D'autres **signaux** peuvent informer du fonctionnement de l'usine (panneaux avec les indicateurs de fonctionnement et la nature des rejets par exemple).

Les **habitants de Charenton** expriment effectivement leur gêne par l'ombre portée de la fumée sur leur ville.

Le Président du SYCTOM souhaite consulter l'ensemble des maires des communes limitrophes sur la question du maintien du panache de fumée en reprenant l'ensemble des éléments entendus lors de la concertation.

- **La trame urbaine et le périmètre du centre**

Une association a estimé « perturbant de travailler sur le plan masse alors que le dimensionnement n'est pas stabilisé. » (211010)

Une autre association s'est interrogée sur le fait que de nouvelles surfaces bâties soient programmées. Elle s'est par ailleurs dite favorable à la proposition de l'APUR en termes de trame viaire³¹. Elle a également souligné le fait que l'emprise au sol de l'unité de méthanisation était différente dans chacune des trois propositions des études de faisabilité*.

Une association s'est étonnée que des présentations sur les nombreux projets urbains environnants soient faites dans le cadre de l'atelier de concertation sur le centre du SYCTOM. Un représentant de la Ville d'Ivry a répondu que, « pour comprendre les options retenues par le SYCTOM » (211010), il était nécessaire de connaître les contraintes intangibles, telles que le prolongement de la ligne 10 du métro qui implique pour le SYCTOM de creuser son tunnel à un certain niveau de profondeur³².

Le Maire d'Ivry a ajouté que le projet du SYCTOM se trouvait au cœur d'un **environnement urbain en pleine mutation**. Il s'est félicité qu'une série de projets (opération Masséna-Bruneseau, Ivry Confluences, le centre du SYCTOM,...) puissent être traités de « façon collective » (211010).

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- Le débat sur l'insertion urbaine du centre :

Le centre et les projets urbains ne peuvent être traités indépendamment. Le centre sera reconstruit, sur place, à Ivry dans un environnement urbain en pleine mutation.

- Le périmètre du centre

Les bâtiments du futur centre qui pourraient border l'espace public prévu dans le projet feraient partie des éléments tertiaires du centre, ils constitueraient le point d'entrée du public d'un centre ouvert sur la ville.

La contrainte du tunnel de la ligne 10 est certaine et le SYCTOM souhaite que son projet ne bloque pas le développement du secteur. Il y a un accord avec la RATP sur les modalités : le tunnel du métro passera sous le tunnel du SYCTOM.

Le site d'Ivry, de 5ha est très contraint (4 ha pour Romainville). Les trois solutions de méthanisation présentées lors des études sont différentes et impliquent trois emprises différentes.

- **L'enfouissement du centre**

Quelques associations se sont prononcées **en faveur de l'enfouissement du centre**, reconnaissant que cela représentait un coût, mais valorisant d'autre part le fait que cela permettait de libérer de l'espace public et de réduire les nuisances (sonores, olfactives, visuelles).

L'APUR* a évoqué l'enfouissement en ce qu'il permettait de libérer davantage d'espace public, élément qui ferait de toute façon partie des contraintes du cahier des charges du futur centre.

Une association, favorable à l'enfouissement du centre, a néanmoins souligné la question des **conditions de travail** pour le personnel de l'usine.

³¹ Cf. *Une nouvelle interface entre Ivry-sur-Seine et Paris*, Annexe n°8, présentation de l'APUR

³² Cf. *Une nouvelle interface entre Ivry-sur-Seine et Paris*, Annexe n° 8, présentation de l'APUR

Une élue d'Ivry s'est interrogée sur les raisons d'un enfouissement plus ou moins profond selon les propositions des trois études de faisabilité³³.

Une urbaniste de la Ville de Paris a souligné le fait que le bâtiment du SYCTOM jouait « *un rôle de signal et de repère dans le paysage* » et que le « *cache* » n'était pas forcément pertinent. De plus, elle a jouté que, dans le nouveau contexte urbain du centre et l'émergence de bâti de grande hauteur, l'enfouissement pourrait apparaître comme un « *contresens* ».

Une association s'est interrogée sur l'impact de l'enfouissement en cas d'**inondation**.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM.

- La maîtrise des nuisances

La maîtrise des odeurs sera garantie par le fait que le centre sera un bâtiment fermé en dépression, et non par l'enfouissement. Le bâti sera étanche, ventilé, les entrées et sorties seront maîtrisées avec des systèmes de sas.

- La profondeur de l'enfouissement

L'enfouissement représente un coût d'investissement et de fonctionnement important. L'enfouissement à une moindre profondeur est préférable.

Dans le cadre des études de faisabilité la plus grande profondeur proposée par le groupement BERIM est liée à l'hypothèse que le tunnel du centre est situé en dessous du tunnel du métro, ce qui n'est pas l'hypothèse retenue avec la RATP (voir point ci-dessus).

- Les conditions de travail

Les conditions de travail, sans lumière naturelle, seront dégradées dans un bâtiment enfoui.

Un bâtiment fermé, étanche, ne veut pas dire opaque. Si le bâti n'est pas enfoui, la lumière naturelle pénétrera à l'intérieur.

- Les inondations

Les parties enterrées seront étanches. En revanche, l'enfouissement ne protégera pas davantage le bâtiment des inondations. Les prescriptions des PPRI devront être respectées.

• **Les nuisances olfactives liées à la méthanisation**

Une association a demandé à visiter une autre unité de méthanisation en milieu urbain dense qui ne générerait pas de nuisances olfactives.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- La visite d'une unité de méthanisation

L'usine de méthanisation à la Varennes-Jarcy ne possède pas les mêmes procédés que la future usine d'Ivry. L'unité de méthanisation de Romainville, prévue pour une mise en service en 2014, pourra être visitée dès la mise en place des procédés.

- La maîtrise des risques et des nuisances

Les réglementations et systèmes mis en place pour maîtriser les risques de la méthanisation en milieu urbain ont été présentés³⁴ : confinement, bâtiments en dépression, traitement de l'air, nez électroniques...

³³ Cf. Annexe n° 7, présentation du 21 octobre 2010

³⁴ Cf. Annexe n°7, présentation du 21 octobre 2010, diapositive 18

e. Le dimensionnement du centre

- **La détermination des capacités de traitement**

Le respect des objectifs réglementaires

- Les objectifs nationaux et régionaux

La **loi Grenelle II** et la question du seuil limite de **60%** de capacités d'incinération et d'enfouissement a été abordée à plusieurs reprises. Un représentant du Conseil général du Val-de-Marne a estimé qu'il était possible que le PREDMA* soit révisé en fonction de cette loi.

La Région Ile-de-France a confirmé que cette limite s'appliquerait à l'échelle du territoire régional. Elle a souligné la **difficulté d'interprétation** de certains chiffres inscrits dans la loi Grenelle II et la prochaine parution d'un **décret d'application** qui préciserait les choses. La Région a cependant déjà analysé comment le PREDMA* respectait l'objectif de limitation des quantités de déchets stockés ou incinérés à 60% des déchets du territoire. D'après cette analyse, les objectifs du PREDMA* permettraient d'atteindre un taux de 60,7% des DMA* orientés vers l'incinération et le stockage, et **les services de l'Etat ont indiqué qu'on pouvait considérer que l'objectif du Grenelle était respecté**. Les décrets d'application permettront de préciser cela.

Le collectif 3R a demandé « que l'on se donne du temps pour avoir une approche territorialisée des objectifs réglementaires avant de prendre une décision qui engage autant d'argent public ». (041110)

Concernant l'application des objectifs du PREDMA* à l'échelle locale, la Région Ile-de-France a précisé que les chiffres étaient donnés au niveau régional et qu'il n'y avait pas encore eu d'analyse qui permette, à partir d'une déclinaison des objectifs du Plan au niveau des bassins de traitement, d'identifier où pourraient apparaître des surcapacités au regard des besoins sur les DMA* à l'horizon 2019. Elle a précisé que **l'étude de territorialisation des objectifs du PREDMA* devrait être livrée mi-2011**, mais que « *la Région bute sur des problèmes méthodologiques* » (211011) Elle a par ailleurs ajouté que, selon la méthode de calcul présentée par le SYCTOM, le projet prend bien en compte les objectifs du PREDMA* en particulier au niveau du ratio de collecte sélective.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- Le respect des objectifs réglementaires³⁵

Les installations du SYCTOM ne sont pas dimensionnées en fonction de la prévision du gisement mais en fonction des objectifs des politiques publiques et notamment en fonction des objectifs du PREDMA*.

- La précision des objectifs réglementaires

Le SYCTOM a une obligation de **continuité du service public** et ne peut se permettre de retarder la réalisation de son projet dans l'attente d'études ultérieures (étude de territorialisation des objectifs du PREDMA) mais les intégrera à son programme. Par son projet il contribuera à la réalisation des objectifs (-380 000 tonnes d'incinération et suppression de l'enfouissement).

³⁵ Cf. « Questions du collectif 3R du 11/10 et réponses du SYCTOM », SYCTOM, 29 octobre 2010, Annexe n°10

- L'inscription du centre dans un territoire plus vaste et la notion de bassin versant

Le collectif 3R* a remis en question le fait que le SYCTOM se base sur le **bassin versant** et non sur **l'ensemble de son territoire** pour dimensionner son projet. Il a ainsi revendiqué le fait que la notion de bassin versant n'existait pas dans les textes de loi qui parlent plutôt de « territoire ».

La Région Ile-de-France a précisé que l'approche territorialisée qui sera proposée dans le cadre du PREDMA* ne sera pas opposable, mais que seul le plan restera opposable.

Une représentante du Conseil général de Val-de-Marne, estime que le « territoire » tel que mentionné dans les textes ne doit pas être interprété comme le territoire du SYCTOM mais comme le territoire des documents de planification (c'est-à-dire, la région Ile-de-France s'agissant du PREDMA*).

Selon le collectif 3R, aucun des objectifs du PREDMA*, même territorialisés, ne serait atteint si le SYCTOM ne les respectait pas sur son territoire car celui-ci représente déjà 50% de la quantité de déchets collectés en Ile-de-France.

- L'interprétation des objectifs du PREDMA* en matière de recyclage

Le collectif 3R* ainsi que le Conseil général du Val-de-Marne, ont insisté sur le fait que le PREDMA* fixait des **objectifs de résultat** à atteindre (ratio) alors que le SYCTOM raisonnait sur des **objectifs de progression** (part d'évolution du ratio). En outre, le collectif 3R a indiqué qu'il n'était pas possible de vérifier la conformité des prévisions du SYCTOM avec le PREDMA*, qui fixe un objectif de 75% de recyclage des emballages en 2019 alors que le SYCTOM raisonne en termes de progression du ratio de collecte (kg/hab.). Il a ainsi estimé qu'une forte progression en matière de collectes sélectives ne signifiait pas pour autant l'atteinte d'un résultat satisfaisant.

Le Conseil général du Val-de-Marne a par ailleurs demandé si les taux du PREDMA* devaient être déclinés à tous les bassins versants ou si l'on considérait que certains territoires étant plus vertueux que d'autres, ces derniers étaient autorisés à aller « *moins loin* » (071010).

La Région Ile-de-France a précisé que le PREDMA* repartait de l'objectif réglementaire relatif au taux de recyclage issu de la directive européenne. Le taux de recyclage correspond au rapport du tonnage en sortie des centres de tri (desquels on a retiré les refus de tri) sur le gisement d'emballages mis sur le marché. Le PREDMA* indique que le taux de recyclage des emballages ménagers doit atteindre 60% en 2014 et 75% en 2019 et qu'il s'applique à chaque bassin versant de traitement. **A partir de ce taux de recyclage, un ratio de collecte correspondant a été déterminé à l'échelle de la région.** Par exemple, le ratio de collecte pour le verre est de 30,3 kg/hab. pour 2019. Le SYCTOM a procédé selon un calcul de progression et la Région s'est appuyée sur le taux de recyclage. Néanmoins **le SYCTOM est proche des objectifs en termes de ratios de collecte fixés par le PREDMA* à l'horizon 2019.**

La Région a tenu à souligner que la question de **la mise en œuvre de l'atteinte de ces objectifs est le challenge le plus important** pour que la question du dimensionnement des installations corresponde à une réalité effective. Elle a ajouté par ailleurs qu'il serait intéressant d'étudier avec l'ensemble des communes où elles en sont dans l'atteinte de ces objectifs rappelant que le SYCTOM n'avait pas la compétence collecte.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- L'atteinte des objectifs³⁶

L'objectif de **75% de taux de recyclage** en 2019 est visé à l'échelle du périmètre du SYCTOM.

Les **ratios donnés par le PREDMA* pour les années 2005 et 2019 sont des moyennes à l'échelle de l'Île-de-France**. Le territoire du SYCTOM est particulier et il est important d'étudier les chiffres, commune par commune, pour tenir compte de ces spécificités. Certaines communes partent en effet d'un ratio de collecte sélective particulièrement bas et devront faire des efforts très significatifs pour atteindre les objectifs du PREDMA*.

- Le mode de calcul

L'approche du SYCTOM au cours du débat public vis-à-vis du PREDMA* a consisté à repartir de la situation existante en 2005 (qui présente, sur le territoire du SYCTOM, un ratio de collecte inférieur à la moyenne régionale) et d'y appliquer le **taux de progression** du PREDMA* entre 2005 et 2019, avec une diminution des OMr* de 83,4 kg/hab. La différence entre les ratios de 2019 retenus par le SYCTOM d'une part, et le PREDMA* d'autre part, s'explique donc simplement par la différence de situation en 2005 sur ces deux échelles de territoire. Toutefois pour déterminer le dimensionnement du projet d'Ivry-Paris XIII ce sont bien les ratios du PREDMA à atteindre en 2019 pour le verre, les collectes sélectives et les DMA qui ont été pris en compte.

- **Les réactions aux scénarii proposés par le SYCTOM**

Le gisement en 2023

- Les prévisions de gisement

Le collectif 3R* s'est félicité que la concertation ait permis de vérifier que les objectifs du PREDMA* s'appliquaient bien à l'ensemble du territoire du SYCTOM.

Il a constaté que l'évaluation du gisement d'OMr* en 2023 avait évolué entre le débat public et la concertation actuelle, passant de 1,915 millions de tonnes à 1,823 millions de tonnes, soit environ 100 000 tonnes de moins. Il a souligné qu'en 2023, le SYCTOM prévoyait un tonnage d'OMr* équivalent à 308 kg/hab./an alors que le PREDMA* prévoyait 258 kg/hab./an. Il a par ailleurs constaté que le SYCTOM ne prévoyait pas de diminution du gisement entre 2019 et 2023, date de la mise en service de sa nouvelle unité Ivry-Paris XIII.

Le collectif 3R a souhaité connaître les hypothèses qui ont été retenues par le SYCTOM pour le gisement des objets encombrants.

³⁶ Cf. « Réponse aux questions du collectif 3R envoyées le 3/11/10 », SYCTOM, 18 novembre 2010, Annexe n°10

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- L'application des objectifs réglementaires au territoire du SYCTOM

Suite aux discussions qui ont été menées avec les partenaires de la concertation, **le SYCTOM a appliqué les objectifs du PREDMA à l'ensemble de son territoire pour les rations par habitant concernant le verre, les collectes sélectives et les DMA**. Le résultat de ces calculs montre que les besoins de traitement à l'échelle du territoire du SYCTOM **confirment l'ordre de grandeur du dimensionnement initial du projet Ivry-Paris XIII**.

- Le gisement d'OMr^{*37}

Concernant le gisement d'OMr* en 2023, les 1,915 million de tonnes (chiffre présenté dans le dossier de débat public) correspondent aux prévisions du gisement qui n'a pas vocation à être un élément dimensionnant, alors que le chiffre de **1,823 million** de tonnes (chiffre présenté au cours de l'atelier) correspond aux **objectifs du PREDMA*** appliqués à l'ensemble du territoire du SYCTOM. Entre 2019 et 2023, il est prévu une diminution du gisement d'OMr^{*38}.

A l'échelle du bassin versant d'Ivry-Paris XIII, le gisement à l'horizon 2020 s'élève à 518 900 tonnes (contre 570 000 tonnes à l'heure actuelle), tous modes de traitement confondus et sans évaluer la quantité de FCR* à traiter par ailleurs. Or, le dimensionnement du futur centre Ivry-Paris XIII a été établi à **490 000 tonnes, en conformité avec l'objectif de réduction des OMr* de 83kg/hab. défini par le PREDMA***.

- Le gisement des objets encombrants

Le SYCTOM prévoit une **diminution du gisement** des objets encombrants qui résultera des nouvelles REP (responsabilité élargie des producteurs) et de l'augmentation des déchetteries municipales.

- o Les prévisions de population

Le collectif 3R* a noté que le SYCTOM présentait de **nouvelles hypothèses** concernant les prévisions de population par rapport à celles qu'il avait retenues lors du débat public, soit + 242 000 habitants qui résultent d'un accroissement de population de 120 000 personnes entre 2019 et 2023 qui n'avait pas été prévu dans le cadre des prévisions affichées par le SYCTOM lors du débat public (voir ci-dessus), de la prise en compte de quatre nouvelles communes qui déversent actuellement leurs déchets à l'usine d'incinération de Sarcelles, représentant 120 000 habitants.

Le collectif 3R a souligné que selon lui, le SYCTOM **surestimait les prévisions de population** sur son territoire et qu'en outre, les quatre communes n'avaient pas de raison d'être agrégées pour l'estimation du gisement du SYCTOM et que cela créait des « vides de fours » ailleurs (dans les incinérateurs d'Argenteuil et Saint-Thibault, aujourd'hui utilisés par le Syndicat).

Une élue d'Ivry-sur-Seine a estimé que densification prévue dans le cadre du SDRIF* ne signifiait pas nécessairement augmentation de la population. Un représentant de la Ville d'Ivry-sur-Seine a précisé que les prévisions de progression de la population à Ivry s'établiraient entre 68 000 et 70 000 habitants en 2020 pour une population de 55 000 habitants à l'heure actuelle.

³⁷ Cf. « Questions du collectif 3R du 11/10 et réponses du SYCTOM », SYCTOM, 29 octobre 2010, Annexe n°10

³⁸ Cf. « Réponse aux questions du collectif 3R envoyées le 3/11/10 », SYCTOM, 18 novembre 2010, Annexe n°10

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- L'évolution des prévisions de population³⁹

Les communes n'ont pas été « agrégées » mais sont adhérentes au SYCTOM, or le Syndicat ne peut pas assurer le traitement de leurs déchets pour l'instant. Ces quatre communes n'apparaissent pas dans le calcul de la capacité du centre d'Ivry-Paris XIII car l'exercice avait consisté à se limiter, au cours du débat public, au bassin versant de ce centre. L'exercice réalisé par le SYCTOM dans le cadre de la présente concertation, a consisté, **à la demande des partenaires de la concertation**, à raisonner à l'échelle de l'ensemble de son territoire en appliquant les objectifs du PREDMA*. Il en est ressorti que ces communes pouvaient être traitées dans les équipements du SYCTOM ce qui répond à l'objectif du Syndicat de parvenir à une autonomie de traitement.

- La prise en compte du SDRIF*

L'estimation de la population faite par le SYCTOM est fondée sur une croissance de + 0,64% par an sur la base des données INSEE par communes et départements, des orientations du SDRIF et du recensement des projets urbains communaux. Le SDRIF prévoit une densification de la première couronne et le SYCTOM tient compte des projets urbains sur son bassin versant. La dernière Conférence Territoriale Régionale organisée par l'IAU le 26 novembre 2010 a confirmé la densification de la petite couronne.

La capacité d'incinération

Le collectif 3R* a appliqué les hypothèses prises pour le bassin versant d'Ivry-Paris XIII, à l'ensemble du territoire du SYCTOM et en a conclu qu'il n'y avait alors plus adéquation entre les besoins de traitement et le gisement et qu'il y avait une **surcapacité d'incinération de 200 000 tonnes** (se situant ainsi à 66% de capacités d'incinération et de stockage contre les 60% imposés par la loi Grenelle II) et de 650 000 tonnes en 2019 à l'échelle de la Région Ile-de-France.

Une élue d'Ivry-sur-Seine a par ailleurs estimé que, malgré une diminution des capacités d'incinération à Ivry-Paris XIII, l'Ile-de-France serait encore en **surcapacité d'incinération**. Elle a par ailleurs souligné que le Val-de-Marne à lui seul accueillait 25% de l'ensemble des capacités.

Le collectif 3R* a souligné que le PREDMA* ne donnait pas de limitation de capacités d'incinération (il est seulement dit que celles-ci ne doivent pas dépasser les capacités observées en 2005). Il a estimé que le SYCTOM devait apporter une réponse sur le respect de la loi Grenelle qui limite les capacités d'incinération et de mise en décharge à 60% des déchets d'un territoire.

La Région Ile-de-France a précisé que le PREDMA* prévoyait de ne plus créer de capacités supplémentaires d'incinération rappelant que les capacités d'incinération autorisées actuellement à l'échelle de la région Ile-de-France (avec le dimensionnement actuel d'Ivry-Paris XIII) étaient de 4,2 millions de tonnes. Ainsi, en 2019 - au regard des besoins prévisionnels sur les DMA* -, la Région serait en **surcapacité de l'ordre d'1 million de tonnes**. Elle a souligné cependant que le projet d'Ivry -Paris XIII prévoyait la réduction des capacités d'incinération du centre actuel de l'ordre de 380 000 tonnes.

³⁹ Cf. « Réponse aux questions du collectif 3R envoyées le 3/11/10 », SYCTOM, 18 novembre 2010, Annexe n°10

Le collectif 3R a estimé quant à lui que la fermeture définitive de l'usine d'incinération d'Ivry-Paris XIII permettrait de faire se rapprocher en 2019 les capacités d'incinération régionales avec le gisement incinérable prévu par le PREDMA à cet horizon.

Enfin, le collectif s'est étonné que, quelle que soit la modification des chiffres de population, de respect des objectifs du PREDMA* en matière de tri/recyclage, de changement d'affectation du centre de Blanc-Mesnil / Aulnay-sous-Bois par le SYCTOM, « *le seul chiffre qui ne bouge jamais est le chiffre de 350 000 tonnes d'incinération* » (041110).

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- Le respect des objectifs réglementaires⁴⁰

Le SYCTOM rappelle que le seuil de 60 % s'applique à l'échelle du périmètre de planification mais que le SYCTOM contribuera pour moitié à l'effort de réduction des capacités d'incinération à l'échelle régionale (le nouveau centre Isséane a réduit de 15% le tonnage incinéré, les capacités disponibles à Saint-Ouen sont réduites et le centre Ivry Paris XIII prévoit une diminution de moitié, soit, au total 480 000 tonnes incinérées en moins). Le Val-de-Marne accueille trois incinérateurs, et en dehors d'Ivry Paris XIII, aucun ne prévoit de réduire sa capacité d'incinération (au motif de ne pas augmenter la redevance).

- Les capacités d'incinération du SYCTOM

Le SYCTOM n'est pas en surcapacité d'incinération. Actuellement, chaque année, le Syndicat est contraint de transférer plus de 300 000 tonnes de déchets en stockage faute de capacités suffisantes internes et externes au SYCTOM.

- La capacité d'incinération à Ivry Paris XIII

Concernant le calcul de la capacité d'incinération à Ivry-Paris XIII, il est rappelé les éléments suivants : la part de FCR* qui est issue du TMB* s'élève à **240 000 tonnes**. En ajoutant **80 000 tonnes de FCR* en provenance du centre de Romainville**, on obtient un besoin de capacité d'incinération qui s'élève à **320 000 tonnes**. Si l'on ajoute les 28 000 tonnes correspondant à la différence entre 518 900 tonnes de prévision tendancielle de gisement et 490 000 tonnes, le besoin d'incinération s'avère être de **348 000 tonnes**. Cette FCR ne peut être incinérée dans d'autres installations franciliennes.

- o La FCR* en provenance d'autres centres

Le collectif 3R a estimé que **l'incinération de la FCR*** en provenance de Romainville correspondait en réalité au **double d'incinération des ordures ménagères** et qu'il était donc faux d'affirmer que la capacité d'incinération à Ivry –Paris XIII était diminuée de moitié.

Le collectif a reconnu qu'en appliquant la notion de bassin versant* uniquement aux déchets primaires*, le bassin versant* du projet Ivry-Paris XIII n'évoluait pas mais a insisté pour dire que l'usine d'Ivry, en recevant la **FCR*** du centre du centre de Romainville/Bobigny, était **reliée à deux bassins versants***. Une autre association a estimé que le centre Ivry-Paris XIII avait un double rôle car l'incinération concernait à la fois les déchets primaires (son bassin versant), et les déchets secondaires (en provenance de Romainville). Selon elle, cela expliquait que les capacités d'incinération à Ivry ne diminuaient pas autant

⁴⁰ Cf. « Questions du collectif 3R du 11/10 et réponses du SYCTOM », SYCTOM, 29 octobre 2010, Annexe n°10

que le retrait de la part fermentescible puisqu'elle récupérerait en incinération les déchets secondaires du centre de Romainville/Bobigny.

Cette même association a fait part de sa crainte concernant le devenir de la **FCR*** qui pourrait être produite éventuellement à **Saint-Ouen** et qui serait transférée à Ivry.

La Région Ile-de-France a souligné que la capacité se déterminait avec le tonnage des **entrants**, que celui-ci soit du déchet primaire* ou secondaire*. Ainsi, elle a mis en avant le fait que le SYCTOM, qui propose une capacité d'incinération de 350 000 tonnes, réduisait bien la capacité du centre actuel et le bassin versant global des centres d'Ivry et de Romainville/Bobigny restait le même.

Une élue d'Ivry-sur-Seine a estimé que ces questions (implications de l'incinération de la FCR* en provenance d'autres centres) avaient déjà été traitées lors du débat public.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- Les implications de l'incinération de la FCR* en provenance d'un autre centre⁴¹

La **FCR***, qui est le résultat d'un tri mécanique des ordures ménagères résiduelles, **reste bien un déchet**. Le périmètre du bassin versant n'a pas été élargi pour dimensionner le projet. Il est bien prévu de passer d'une capacité actuelle du centre d'incinération de 730 000 tonnes à 350 000 tonnes, ce qui correspond à une réduction de moitié.

Actuellement, une partie des déchets passe par le centre de transfert de Romainville pour aller vers d'autres centres (Ivry Paris XIII, Isséane, Saint-Ouen, Argenteuil, Saint-Thibault, et une part la plus importante mise en décharge). Or, le SYCTOM a pour objectif d'aboutir à **zéro déchet** non ultime mis en décharge conformément au PREDMA et aux Lois Grenelle..

- L'évolution du projet de Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois⁴²

Le scénario présenté en débat public consistait à créer un centre de TMB* à Romainville et un centre de TMB* à Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois avec, pour ces deux centres, la production d'une FCR* qui serait traitée sur le site Ivry-Paris XIII (pour un total d'environ 110 000 tonnes).

Le SYCTOM a entendu que le principe de solidarité territoriale était ressenti comme pénalisant pour le centre d'Ivry-Paris XIII et la proposition qu'Isséane et Saint-Ouen réceptionnent une partie des déchets de Blanc-Mesnil et Romainville. Mais le principe de solidarité territoriale demeure : il faut que les centres fonctionnent en réseau et Ivry-Paris XIII sera le seul centre à avoir des fours spécialisés capables de traiter une quantité importante de FCR ; la FCR* de Romainville sera donc traitée à Ivry-Paris XIII .

En revanche, une évolution est possible concernant le centre de Blanc-Mesnil qui serait spécialisé dans le traitement des biodéchets collectés sélectivement. Il n'y aurait donc plus de production de FCR* sur ce site. Les flux d'OMR* après collecte de biodéchets devront être traités, mais dans d'autres centres, notamment celui d'Ivry-Paris XIII qui pourrait accueillir 28 900 tonnes. Il s'agirait toutefois d'OMR* spécifique car elle contiendrait moins d'organique. Ce tonnage viendrait en substitution des 30 000 tonnes de FCR* issues du projet de centre de Blanc Mesnil qui étaient prévues lors du débat public.

⁴¹ Cf. « Questions du collectif 3R du 11/10 et réponses du SYCTOM », SYCTOM, 29 octobre 2010, Annexe n°10

⁴² Cf. « Questions du collectif 3R du 11/10 et réponses du SYCTOM », SYCTOM, 29 octobre 2010, Annexe n°10

Ce bilan de 28 900 tonnes résiduel résulte de l'application des objectifs du PREDMA* à l'ensemble du territoire du SYCTOM et ne peuvent être traitées dans les autres centres du SYCTOM.

La mise en place éventuelle du tri mécano biologique (TMB*) à Saint-Ouen s'accompagnerait de l'incinération de la FCR* produite, à Saint-Ouen même mais après évolution des fours.

La capacité de traitement des déchets organiques

Le collectif 3R* a souligné que le Grenelle I prévoyait 45% de valorisation matière ou organique d'ici 2015, alors que le SYCTOM n'en prévoyait que 22% ou 36% en 2023 lors du débat public. De plus, selon le collectif, le durcissement des normes remettrait en cause les hypothèses du SYCTOM. Le collectif prévoit 26% ou 40% si le compost est conforme à la norme en 2023, ce qui n'atteint toujours pas les chiffres du Grenelle.

Des associations ont estimé que la réduction de la surface de TMB* à Ivry-Paris XIII impliquerait d'augmenter la part d'OMr* incinérée.

Deux associations et une élue de la Ville d'Ivry-sur-Seine ont proposé de **créer une unité de traitement des collectes séparatives des biodéchets ailleurs que sur le site d'Ivry Paris XIII**, arguant que la performance serait ainsi améliorée et que cela permettrait d'absorber « *la montée en puissance* » de ces collectes.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM⁴³

- L'atteinte des objectifs réglementaires

Le SYCTOM est un acteur important dans la mise en œuvre des **objectifs de valorisation organique** définis par le PREDMA* avec ses projets de Romainville, de Blanc-Mesnil et d'Ivry-Paris XIII.

Ce sont les résultats des projets du SYCTOM qui permettraient d'atteindre ces objectifs.

- La justification du TMB et la qualité du compost

Le SYCTOM a reçu récemment une subvention de l'ADEME de 10 millions d'euros pour le centre de Romainville. La réponse de l'ADEME était attendue pendant le débat public, elle vient légitimer la complémentarité des usines de traitement mis en œuvre par le SYCTOM..

- La capacité de traitement des déchets organiques à Ivry

Les biodéchets qui seraient traités à Ivry viennent en substitution des OMr* qui étaient prévus d'être traités initialement par le TMB*. Ces biodéchets ne s'ajoutent donc pas à la quantité de déchets à traiter sur le site Ivry-Paris XIII qui reste identique (490 000 tonnes) - mais avec un traitement séparé des biodéchets du reste des OMr*.

- L'externalisation du traitement des biodéchets

Le futur centre de tri des collectes sélectives du 12^e arrondissement se trouve sur un terrain qui ne permet pas d'accueillir une unité de traitement des biodéchets. Néanmoins, le Syndicat ne s'interdit pas de réfléchir à la proposition d'externaliser le traitement des biodéchets du bassin versant* d'Ivry Paris XIII.

⁴³ Cf. « Questions du collectif 3R du 11/10 et réponses du SYCTOM », SYCTOM, 29 octobre 2010 et « Réponse aux questions du collectif 3R envoyées le 3/11/10 », SYCTOM, 18 novembre 2010, Annexe n°10

La capacité de tri

Une association a estimé que le SYCTOM s'inscrivait dans le **respect des objectifs du PREDMA*** concernant les capacités de tri, à la différence d'une autre association qui juge qu'il est en sous-capacité. Le collectif 3R* a souhaité savoir si les capacités de tri prévues par le SYCTOM permettent de respecter le taux de recyclage des emballages de 75% fixé par le PREDMA* (voir ci-dessus).

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- Le respect des objectifs du PREDMA⁴⁴

Le SYCTOM est aujourd'hui en sous-capacité de tri. Mais dans le cadre de son programme pluriannuel, le Syndicat prévoit de doubler ses capacités (en passant de 130 000 tonnes en 2008 à 260 000 tonnes en 2019) permettant de réceptionner les collectes sélectives qui se développeront dans les années à venir. Il s'inscrit ainsi dans le respect des objectifs du PREDMA* à l'horizon 2019. Il fait remarquer que les prévisions se situent nettement en deçà et montrent le chemin qui reste à parcourir.

- **L'évolutivité du centre**

La gestion des périodes transitoires

Une association a fait part de son inquiétude concernant le devenir de la **FCR* de Romainville** avant la mise en service du centre à Ivry-Paris XIII, soit **entre 2013 et 2019** et a demandé si les travaux en cours sur le centre ivryen actuel prévoyaient de traiter cette FCR*.

Une association s'est interrogée sur **les modalités de traitement des déchets lors de la période transitoire (2019-2023)**, entre la mise en place de l'unité d'incinération et de méthanisation, pointant le risque de sous-capacité du centre. Elle a par ailleurs souligné le fait que les fours de l'unité d'incinération étaient prévus pour traiter de la FCR* et non des OMr* brutes.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- La gestion de la période transitoire 2013-2019

Avant la mise en service de l'unité d'incinération du nouveau centre à Ivry-Paris XIII, la FCR* de Romainville sera traitée en partie dans les autres unités d'incinération du SYCTOM, une partie pourra être éliminée en décharge.

Les fours du futur centre pourront traiter des OMr* et pas seulement de la FCR*.

- La gestion de la période transitoire 2019-2023

Au cours de la période transitoire, il sera probablement envisagé de faire appel à la mise en décharge, l'objectif de zéro mis en décharge ne pouvant être atteint qu'en 2023, date de mise en service totale du centre.

⁴⁴ Cf. « Questions du collectif 3R du 11/10 et réponses du SYCTOM », SYCTOM, 29 octobre 2010, Annexe n°10

Les solutions techniques pour adapter le centre à l'évolution du gisement des déchets

Deux associations se sont interrogées sur la viabilité économique d'une baisse de charge des fours et le risque d'une répercussion sur le coût de traitement.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- La viabilité économique

Il est rappelé que le SYCTOM gère un service public et qu'il n'a pas un objectif de rentabilité économique. Ainsi le dimensionnement du projet est calibré sur les besoins de traitement à la mise en service de ce centre (2023). Les fours ne fonctionneront pas dès leur mise en service avec une baisse de charge. En revanche, sur toute la durée de vie de l'usine (40 ans), la baisse de charge ne remettrait pas en cause la viabilité économique du projet.

- La faisabilité technique

Le SYCTOM souhaite mettre à l'étude l'opportunité de la mise en place de 3 lignes d'incinération (3 fours). Techniquement, il est possible de faire fonctionner les fours avec une baisse de charge de 35%. En revanche, au-delà de ce seuil, les chaudières ne peuvent plus fonctionner car elles seraient à trop bas régime.

Le chauffage urbain

Une association s'est interrogée sur la **compatibilité entre l'évolutivité du projet** du SYCTOM et le **besoin de chauffage urbain** évalué à 100 000 logements.

Une autre association a mis en avant le fait que la réglementation thermique allait évoluer, et que, d'ici 2020, d'autres sources d'énergies renouvelables seraient disponibles, comme la **géothermie**.

Une représentante du Conseil général du Val-de-Marne a mis en avant la notion de **combustible solide de substitution**, qui n'a plus le statut de déchet. Elle a estimé que l'usine d'incinération qui brûlait ce type de produit pouvait alors s'apparenter à une **chaufferie** et s'est interrogée sur la possibilité d'introduire du bois ou de la **biomasse**.

Un syndicat du personnel du centre a souligné au contraire l'intérêt de la valorisation énergétique des déchets ménagers par incinération sur le plan environnemental (bilan des gaz à effets de serre).

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- Le chauffage urbain

Le chauffage urbain n'est pas la mission du SYCTOM. Toutefois, dans le dossier du maître d'ouvrage du débat public, il a été indiqué la possibilité de traiter dans les nouveaux fours de la biomasse en cas de baisse de charge.

- Les autres sources d'énergie thermique⁴⁵

Selon la réglementation européenne transposée en droit interne, l'incinération à un certain niveau de rendement (60 %) est reconnue comme opération de valorisation des déchets (c'est le cas pour les unités du SYCTOM). La production de chauffage urbain est assurée par la CPCU* avec un panel énergétique composé de fioul, gaz et charbon, de vapeur issue de la valorisation des déchets ménagers,, et peut-être pour demain, la biomasse et la géothermie.

⁴⁵ Cf. « Questions du collectif 3R du 11/10 et réponses du SYCTOM », SYCTOM, 29 octobre 2010, Annexe n°10

- **Les réactions aux scénarii du SYCTOM**

Rappel des scénarii présentés par le SYCTOM

Le premier scénario est celui présenté au débat public complété par l'introduction de la collecte séparative (CS) des biodéchets (5 000 tonnes). Le TMB* permettrait de traiter 485 000 tonnes d'OMr*, l'incinération, 350 000 tonnes.

Le second scénario est basé sur une collecte séparative (CS) des biodéchets (8 000 tonnes) et la réduction du dimensionnement du tri mécanique (limitation du TMB* à trois lignes de tri et non quatre⁴⁶). Une partie des OMr* ne passerait pas par le tri mécanique et serait directement incinérée (OMr* résultante de la CS de biodéchets et OMr* « brutes » du bassin versant). Une CS de biodéchets serait également mise en place sur les bassins versants d'Isséane et de Saint-Ouen. Ainsi, ces centres pourraient accueillir un tonnage d'OMr* en provenance du centre de Blanc-Mesnil (OMr* résultantes de la CS de biodéchets), ce qui réduirait le tonnage d'OMr* en provenance de Blanc-Mesnil transféré à Ivry-Paris XIII pour incinération. Le tonnage incinéré serait de 346 000 tonnes.

Une variante à ces deux scénarii consiste à externaliser le traitement des biodéchets.

Dans les deux scénarii principaux, les biodéchets seront méthanisés sur le site. Dans le cas des variantes, ils ne seraient pas méthanisés sur place puisque leur traitement serait externalisé.

Ces scénarii sont fondés sur l'échéance de mise en service du centre, 2023.

Si l'on se projette à l'horizon 2050, le tonnage de biodéchets augmenterait (15 000 tonnes) et le tonnage incinéré diminuerait de 34% (229 000 tonnes). Les OMr* de Blanc-Mesnil issues de la CS de biodéchets seraient transférées vers d'autres unités d'incinération du SYCTOM, ramenant les apports extérieurs à 74 000 tonnes.

Les réactions

- Les remarques sur le TMB

Une association a posé la question du bilan avantages / inconvénients entre les deux scénarii proposés par le SYCTOM - un meilleur tri mécanique mais obligeant à incinérer directement des OMr*(et non valoriser) - ou un traitement direct de toutes les OMr* mais avec une faible performance, les jugeant toutes les deux comme de mauvaises solutions.

Une association a constaté que la collecte séparative de biodéchets était mise en place pour être méthanisée, mais s'est interrogée sur le **devenir du compost domestique**. Une autre a demandé ce que désignait « *les OMr* résultantes de la collecte sélective de biodéchets* » (021210).

Une association a estimé que les scénarii du SYCTOM faisaient abstraction du tri et du recyclage.

⁴⁶ Le SYCTOM a entendu la critique faite au TMB* qui pourrait conduire à dissuader les habitants au geste de tri. C'est pourquoi il a proposé de supprimer une ligne de TMB* et de développer la collecte sélective de biodéchets.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- Les OMr* issues du compostage domestique

Le gisement d'OMr* tient compte du résiduel de déchets lié au compostage domestique et à son développement encouragé par le SYCTOM.

Le produit issu de la méthanisation sera du compost conforme à la norme NFU 44051.

- Les OMr* issues de la collecte séparative de biodéchets

La collecte séparative des biodéchets serait mise en oeuvre sur les territoires qui s'y prêtent (habitat pavillonnaire, petit collectif à partir d'une étude de faisabilité préalable financée par le SYCTOM et réalisée en collaboration avec les communes). Les enseignements tirés de l'expérience menée à Blanc-Mesnil pourront être mis en pratique à Ivry-Paris XIII. Il est rappelé qu'un courrier a été envoyé pendant le débat public à l'ensemble des communes du SYCTOM pour les interroger sur leur intérêt à mettre en place une collecte séparative de biodéchets.

Ces OMr* correspondent « à ce qu'il reste » comme déchets une fois triés à la source par les habitants (dans le bac dédié aux biodéchets, et dans le bac dédié aux emballages). Elles contiendront moins de matière organique car les biodéchets auront été triés à la source par les habitants, c'est pourquoi on les distingue des OMr* « brutes ».

- o La proposition du collectif 3R

Le collectif 3R a présenté une proposition pour le projet de centre Ivry Paris XIII, qui se fonde sur les **hypothèses** suivantes : l'estimation de la population du collectif 3R intègre les 120 000 habitants des quatre communes qui déversent à Sarcelles mais intégrera aussi l'incinérateur de Sarcelles ; la prévention est évaluée à une **réduction de 14%** des déchets entre 2009 et 2023 ; le taux de collecte sélective est identique à celui du SYCTOM. Concernant les biodéchets, le Collectif 3R s'est appuyé sur l'étude du SYCTOM qui indique que **72 000 tonnes de bio-déchets** sont potentiellement collectables à court et moyen terme. Il ne pense pas qu'il faille attendre 2050 pour que ces 72 000 tonnes soient collectées. Le total d'OMr* à traiter s'élèverait à **1 581 497 tonnes** par an.

Le centre Ivry Paris XIII pourrait ainsi être composé de :

- d'un **centre de tri**, notamment pour les nouvelles REP (encombrants, meubles, D3E, extension des consignes de tri plastique, déchets dangereux) et dont le tonnage serait à définir selon les objectifs du PREDMA* ;
- d'une **unité de méthanisation de biodéchets** en collecte sélective dont le tonnage serait à revoir à la hausse en maximisant les collectes sélectives auprès des gros producteurs, estimant que la discussion sur l'intérêt du TMB* sur OMr* restait ouverte.
- de **zéro incinération** grâce à l'augmentation des collectes sélectives, à la prévention et à la **mutualisation des moyens de traitement**.

Le collectif a précisé que, dans ce scénario, il se situait à 63% par rapport à l'objectif de 60% de capacités d'incinération et de stockage inscrit dans la loi Grenelle II.

Par ailleurs, il a estimé que le TMB* pouvait concerner seulement 315 000 tonnes d'OMr* et non 490 000 tonnes, permettant ainsi d'obtenir une meilleure productivité telle qu'à Romainville.

- o La proposition de l'association TAM-TAM

L'association a proposé au SYCTOM qu'il étudie la faisabilité d'un autre site pour une unité de TMB afin de réduire dans le scénario proposé la part d'OMr* brutes orientée directement vers l'incinération. Ce site pourrait se situer sur le bassin versant d'Ivry-Paris XIII comme à l'extérieur de ce bassin versant. Cette réflexion devrait aussi intégrer le transport alternatif intersites au niveau des centres en réseau du SYCTOM et conformément à la solidarité territoriale mise en avant par le SYCTOM.

Les éléments de réponse apportés par le SYCTOM

- La proposition du collectif 3R

Le projet du SYCTOM et la proposition du collectif 3R se fondent sur des **hypothèses de départ radicalement différentes**, avec un écart de 240 000 tonnes sur le total d'OMr* à traiter, alors même que les chiffres du SYCTOM sont basés sur les objectifs du PREDMA*.

La prévention, le traitement des biodéchets des gros producteurs sont autant de **leviers** qui permettront au SYCTOM d'atteindre les objectifs du PREDMA.

Il s'agit désormais de mobiliser tous les acteurs pour atteindre ces objectifs comme s'y engage déjà le SYCTOM à travers l'élaboration de son nouveau plan de prévention, son soutien à la collecte sélective, en prévoyant de traiter les biodéchets en milieu urbain.

Le SYCTOM constate par ailleurs que cette proposition, qui survient en fin de concertation, s'éloigne des **principes** définis au lancement de la **concertation**, qui validaient sur la base des conclusions du débat public et de la décision du 12 mai 2010 le principe de reconstruction d'un centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13.

- La proposition de l'association TAM-TAM

Le SYCTOM estime que la proposition de l'association TAM-TAM s'inscrit bien dans la perspective d'une amélioration du projet du SYCTOM, nécessite un examen attentif et va engager une étude.

3. LES PREMIERS ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION POUR LE PROJET ET POUR LE SYCTOM

DES ENSEIGNEMENTS POSITIFS SUR LA FORME DE LA CONCERTATION

Le premier enseignement de cette phase de concertation post-débat pour le SYCTOM réside dans le fait que la concertation a bien eu lieu conformément à l'engagement pris par le SYCTOM : par la présence des acteurs, par la diversité et la progression des thèmes abordés, par la richesse des points de vue, par le temps qui a été consacré par chacun à cette phase du projet.

En comparaison avec le débat public que certains acteurs ont pu juger peu propice aux échanges et qui s'est déroulé dans un climat tendu, la phase de concertation post-débat a vu les différentes parties prenantes parvenir à dialoguer, à s'écouter et à reconnaître, même partiellement, le bien-fondé de leurs positions respectives.

Le format restreint des ateliers de concertation a permis d'abolir la dimension tribunitienne des réunions publiques et d'approfondir les sujets.

En ce sens, la concertation post-débat a permis également une montée en compétence de la part des interlocuteurs du SYCTOM sur le projet d'Ivry-Paris XIII. Une montée en compétence profitable pour les échanges sur la suite du projet mais aussi pour les autres projets et installations du syndicat.

Autre enseignement sur la forme des échanges : la présence d'un garant, souhaité par de nombreux acteurs lors du débat public et choisi par tous les partenaires sur la base de propositions du SYCTOM, a permis de créer ou de recréer un climat plus serein de relations mutuelles que la phase du débat public avait mis à mal.

Le rôle du garant a été bénéfique non seulement dans l'animation et la modération des ateliers de concertation mais aussi (plus encore) dans l'interface et la coordination entre les acteurs associatifs et l'équipe du SYCTOM.

La formalisation des modalités de la concertation dans un « cahier », même s'il n'y a pas été fait référence souvent au cours des ateliers, a permis d'inscrire des engagements mutuels qui ont contribué aux échanges.

SUR LE FOND : DES OPPOSITIONS INCHANGÉES, CHEZ CERTAINS ACTEURS, MAIS LES AUTRES ACTEURS N'ONT PAS REMIS EN QUESTION L'OPPORTUNITÉ MÊME DU PROJET

La concertation a vu les opposants au projet accepter de dialoguer avec le SYCTOM, sur la base commune de la décision du Comité syndical du 12 mai 2010.

Pour autant, les différents ateliers ont montré que certains acteurs (le Collectif 3R) avaient une posture inchangée quant à l'opportunité de reconstruire un centre de valorisation énergétique sur le site d'Ivry-Paris 13.

La concertation post-débat leur a permis d'exprimer une nouvelle fois leur opposition en l'appuyant sur l'interdiction, stipulée dans la loi Grenelle II, de dépasser 60% d'incinération, qui rendrait selon eux le projet de reconstruction illégal, sur l'étude des gisements de biodéchets collectables présentée par le SYCTOM, ainsi que le futur décret qui obligera les gros producteurs à faire collecter séparativement leurs biodéchets, qui devrait conduire selon eux à une diminution des tonnages d'OM résiduelles plus importantes que celles envisagées par le SYCTOM, et enfin sur la diminution des tonnages d'OM résiduelles à l'échelle du SYCTOM qui pourrait le dispenser de reconstruire une unité d'incinération.

La position du Collectif 3R ne se justifie que pour ces trois arguments, qui avaient pourtant trouvé réponse de la part du SYCTOM au cours de la concertation (Cf. page 29).

Les autres acteurs ayant participé à cette phase de concertation (Région, ADEME, Ports de Paris, DRIEE, syndicats des personnels, communes,...) n'ont pas contesté le projet et les améliorations apportées au projet qui peut évoluer au regard des propositions issues de la concertation.

UN PROJET JUGE ENCORE PERFECTIBLE DE LA PART DE CERTAINS PARTENAIRES

Hors les oppositions à l'opportunité du projet évoquées ci-avant, la concertation a mis en lumière des attentes ou des propositions alternatives sur certaines composantes du projet :

- La recherche d'une mutualisation avec des installations périphériques au SYCTOM peut permettre d'externaliser une partie de la méthanisation prévue dans le projet.
- Sur l'évolutivité et la réversibilité du futur centre, le SYCTOM s'est engagé à étudier la faisabilité ou non d'installer trois lignes d'incinérateurs dans le cadre de la capacité de 350 000 tonnes.

Ces questionnements et études alimenteront la réflexion des élus du SYCTOM lors de l'élaboration du pré-programme.

DE NOMBREUSES CONVERGENCES DE VUES ET DES AJUSTEMENTS DU PROJET PARTAGES

La concertation a surtout permis de faire converger les participants à la concertation sur de nombreuses caractéristiques du projet et la démarche du SYCTOM :

La compatibilité du projet avec le PREDMA :

Montrée lors du débat public à l'échelle du bassin versant d'Ivry, la compatibilité des projets avec le PREDMA a été démontrée à l'échelle du SYCTOM.

Le SYCTOM a en effet produit des simulations appliquant les ratios du PREDMA à l'ensemble de ses bassins versant, tout en montrant la nécessité de reconstruire le centre d'Ivry-Paris 13.

Cette simulation a ainsi permis de montrer que le SYCTOM parviendrait à diminuer à lui seul près de la moitié de l'excédent de capacités d'incinération prévue en 2019 par le PREDMA au niveau régional.

Une place pour les biodéchets et le compostage de proximité :

Au cours de la concertation, la présentation de l'étude sur le gisement de biodéchets a permis de confirmer la nouvelle orientation prise pour le projet de Blanc-Mesnil, dédié aux biodéchets car inscrit dans un territoire où la collecte séparative de ces biodéchets peut être étudiée et mise en œuvre. La prise en compte de l'évolution du projet de Blanc-Mesnil permet également de repenser la répartition des apports de cette installation en direction des autres bassins versants, et notamment en direction du centre d'Ivry-Paris XIII.

L'étude a également confirmé que les politiques de compostage individuel et collectif, de collecte séparative des biodéchets chez les gros producteurs puis chez les particuliers, seraient autant de leviers permettant de diminuer le tonnage d'OM résiduelles et d'atteindre les objectifs fixés par le PREDMA.

Enfin, en considérant la faisabilité de mise en place d'une collecte séparative des biodéchets chez les habitants de certaines communes du bassin versant d'Ivry, l'étude et les échanges lors des ateliers de concertation ont montré le bien-fondé d'un traitement spécifique de ces biodéchets, soit sur le site d'Ivry-Paris XIII, soit en recherchant un site extérieur susceptible de les traiter.

Enfin dans le cadre de son nouveau plan de prévention 2010-2014 le SYCTOM a montré son engagement à promouvoir le compostage de proximité : 50 000 composteurs d'ici 2014.

Une intégration urbaine respectant les riverains, mais aussi les conditions de travail des salariés et le caractère industriel du site :

Les échanges sur l'intégration urbaine ont permis de valider la faisabilité du projet tout en prenant en considération le nouveau dessin de la trame viaire validée par la ville d'Ivry-sur-Seine, la nouvelle implantation de Calcia et l'évolution des réflexions globales du projet Masséna-Bruneseau.

La concertation a souligné la nécessité de conserver un site respectant l'identité industrielle du lieu.

Cette dimension symbolique, tout comme la nécessité d'offrir des conditions de travail décentes aux salariés du centre et de prendre en compte les projets urbains environnants, devront être intégrées dans les réflexions architecturales et sur les hauteurs des bâtiments.

Le panache, autre élément symbolique, a fait l'objet de nombreuses discussions. Des acteurs sont favorables à la présence d'un panache épisodique, solution ne nécessitant pas un important surcoût énergétique.

L'avis des Maires des communes limitrophes sera pris en compte et particulièrement d'Ivry-sur-Seine.

Des modalités de suivi et de contrôle élaborées conjointement :

Si le détail des modalités reste encore à imaginer, la concertation a conclu à la nécessité de mettre en place des dispositifs d'information sur le fonctionnement journalier du centre, accessibles aux riverains et au public en général.

La vocation pédagogique du centre a aussi été rappelée, conduisant à la mise en place d'espaces d'information et de circuits de visite, en favorisant les échanges avec les scolaires.

Enfin, l'ensemble des partenaires a convenu de la nécessité de mettre en place un comité de surveillance du centre, sous une forme plus élargie et avec une périodicité plus grande que les CLIS, associant des acteurs (y compris les riverains au travers des Sentinelles). Ce comité de surveillance serait susceptible de définir et d'analyser les indicateurs de suivi du centre, voire de commanditer un contrôle comme proposé par le SYCTOM à la fin du débat public, indépendant des contrôles menés par l'exploitant ou par le SYCTOM.

LES ENSEIGNEMENTS POUR LA SUITE DU PROJET ET LES AUTRES PROJETS DU SYCTOM

Au final, ce le SYCTOM retient de la concertation :

- l'intérêt de ces échanges avec des interlocuteurs institutionnels et associatifs qui ont acquis des compétences techniques permettant d'engager un dialogue constructif et poussé avec le SYCTOM ;
- un projet certainement davantage partagé qu'il ne l'était à l'issue du débat public ;
- les engagements pris pendant le débat public par le SYCTOM ont été respectés voire même au-delà de ce qui avait été annoncé : plan de prévention présenté et adopté par le Comité syndical le 20 décembre 2010 pour la période 2010-2014, études CREDOC sur l'évolution des déchets , étude biodéchets rendues publiques, présentées et prises en compte par des ajustements du projet, organisation de 7 réunions d'ateliers de concertation sous l'égide d'un garant, confirmation d'une délégation d'un contrôle annuel du centre à une instance indépendante du SYCTOM par un organisme agréé, présentation du projet d'indicateurs simplifiés et suivi des rejets.
- la poursuite de la concertation sur le projet Ivry-Paris 13 avec tous les acteurs qui le souhaitent en respectant la règle du jeu établie toujours dans le format du Comité des partenaires, pour dès 2011 élaborer la charte de qualité environnementale, examiner le pré-programme et au delà de 2011, dans les limites de ce que pourra permettre la confidentialité liée aux procédures d'appel d'offres.

4. LISTE DES ANNEXES

Chacune de ces annexes est consultable sur l'espace dédié à la concertation sur le site web du SYCTOM : <http://www.syctom-paris.fr/edi/comm/comm/ivry/concertation.html> (en cliquant sur le numéro de l'annexe)

ANNEXE N°1	DECISION DU COMITE SYNDICAL DU 12-05-2011
ANNEXE N°2	CAHIER DE LA CONCERTATION
ANNEXE N°3	CR REUNION DU 14-04-2010
ANNEXE N°4	LISTE DES MEMBRES PARTENAIRES
ANNEXE N°5	ORDRE DU JOUR DES REUNIONS 2010
ANNEXE N°6	CR DES ATELIERS DE CONCERTATION
ANNEXE N°7	PRESENTATIONS DU SYCTOM
ANNEXE N°8	PRESENTATIONS DES AUTRES INTERVENANTS
ANNEXE N°9	ETUDES DU SYCTOM
ANNEXE N°10	CONTRIBUTIONS
ANNEXE N°11	ARTICLES DE PRESSE DE LA CONCERTATION

LEXIQUE/GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

APUR : Agence Parisienne d'Urbanisme

Bassin versant : Pour chaque mode de traitement des déchets, le territoire du SYCTOM est découpé en zones appelées « bassins versants ». Chaque bassin est associé à un centre de traitement du SYCTOM à proximité, dans lequel les bennes de collecte des communes viennent déverser leurs déchets.

Charte de qualité environnementale : La charte est signée entre l'exploitant et la ville. Elle intègre des engagements en matière de qualité, de sécurité et de préservation de l'environnement, tout au long de sa période d'exploitation. Elle exprime une volonté partagée de maîtrise des nuisances, de protection et d'amélioration de l'environnement. La charte précédente concernant le centre Ivry-Paris XIII a été signée en 2004 entre Tiru et Ivry-sur-Seine.

Collectif 3R : « Réduire, Réutiliser, Recycler ». C3R est un collectif regroupant les associations Passerelles, Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) Ivry, Attac Ivry Charenton, Les Amis de la Terre, Rudologie & Co, A suivre. Ce collectif conteste le projet du SYCTOM consistant à reconstruire l'unité d'Ivry-Paris XIII et demandent un projet alternatif basé sur la réduction, la réutilisation, et le recyclage des déchets.

Comité des partenaires de la concertation : A la suite du débat public de 2009, le SYCTOM s'est engagé à poursuivre la concertation sur le projet. Il s'est appuyé sur les échanges du débat pour énoncer des principes et définir les thèmes soumis à la concertation. Le comité des partenaires est composé d'élus, associations et autres partenaires. Il s'est réuni pour la première fois le 14 avril 2010. Il a désigné M. Pierre-Yves Guihéneuf comme garant de la concertation.

Comité de suivi de la charte de qualité environnementale : Comité créé *ad hoc* pour suivre la charte de qualité environnementale. Il peut être composé, durant la phase chantier, d'élus référents de la ville et du SYCTOM. Durant la phase d'exploitation, l'exploitant peut intégrer le comité.

Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) : La CLIS est une instance créée sur décision préfectorale, conformément à la législation⁴⁷. Elle se réunit *a minima* chaque année, pour que l'exploitant présente notamment son dossier d'information du public. Elle est composée de quatre collègues, représentés à parts égales :

- Administrations publiques concernées
- Collectivités territoriales
- Associations de protection de l'environnement
- Exploitant

CREDOC : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

⁴⁷ Décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets à l'article L 124-1 du Code de l'Environnement, Livre 1er, Titre II.

CPCU : Compagnie parisienne de chauffage urbain

Déchets primaire : Déchet n'ayant pas encore subi de tri ou de traitement en installations collectives.

Déchets secondaire : Déchet résultant du tri ou traitement des déchets primaires.⁴⁸

Dioxine : Les dioxines appartiennent à la famille chimique des hydrocarbures aromatiques polycycliques chlorés ou HAPCQ. 210 molécules relèvent de l'appellation dioxines ou furanes ; 17 parmi ces 210 sont reconnues comme pouvant présenter un risque pour la santé et font l'objet d'un suivi environnemental.⁴⁹

Dossier d'information du public (DIP) : Conformément au décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993, fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3.1 de la loi du 15 juillet 1975, le SYCTOM réalise chaque année un document d'information du public pour chacune de ses installations.

Etudes de faisabilité : Trois études de faisabilité ont été réalisées en 2007-2008, dans le but d'élaborer un programme détaillé pour la création éventuelle d'un centre de valorisation. Elles ont été lancées afin d'apprécier la faisabilité et la compatibilité techniques des orientations du projet avec les contraintes du site, et de pouvoir ainsi disposer de l'ensemble des éléments d'appréciation pour prendre une décision.

FCR (Fraction combustible résiduelle) : Plastiques non recyclables, papiers et cartons souillés.⁵⁰

HQE (Haute Qualité Environnementale) : La Haute Qualité Environnementale est une démarche visant à limiter les impacts environnementaux d'une opération de construction ou de réhabilitation, tout en assurant aux occupants des conditions de vie confortables. Les maîtres d'ouvrage structurent leurs objectifs autour de quatorze « cibles », classées en 4 catégories (Eco-construction, Eco-gestion, Confort et Santé). Il s'agit d'une initiative d'origine privée dont le label a fait l'objet d'un dépôt de marque commerciale par l'association HQE.⁵¹

HQAC (Haute Qualité Artistique et Culturelle) : démarche d'accompagnement artistique des chantiers, dont la première mise en œuvre - TRANS 305, se déroule actuellement sur le chantier de la ZAC du Plateau, à Ivry-sur-Seine. Cette démarche a été imaginée par l'artiste Stefan SHANKLAND avec les architectes du Raumlabor de Berlin.

Indicateur grand public : Indicateur simplifié visant à permettre au grand public de comprendre les informations techniques relatives au fonctionnement des centres du SYCTOM, en regard des dispositifs réglementaires. Il est actuellement en cours de définition.

InVS : Institut de Veille Sanitaire

⁴⁸ Définition issue du site Internet Dictionnaire de l'environnement (www.dictionnaire-environnement.com)

⁴⁹ Définition issue du Dossier du Maître d'Ouvrage, réalisé dans le cadre du Débat public de 2009

⁵⁰ Définition issue du Dossier du Maître d'Ouvrage, réalisé dans le cadre du Débat public de 2009

⁵¹ Voir <http://assohqe.org/hqe/>

Lixiviats : eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharges, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. A caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.⁵²

Mâchefers : Résidus non combustibles produits à la sortie du four d'incinération. Après maturation, ils sont utilisés en travaux routiers.⁵³

Ordures ménagères résiduelles (OMr) : déchets produits par les ménages restant après le tri à la source effectué par les habitants (notamment les emballages, les journaux-magazines, le verre, les déchets toxiques, etc.). Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux, en fonction des types de collecte mis en place.

PCB et PCB Dioxin-like : Les polychlorobiphényles (PCB) constituent une famille de 209 congénères dont la structure chimique est similaire, prenant la forme de liquides huileux allant jusqu'à la forme de solide cireux. 12 des PCB sont similaires aux dioxines et peuvent donc être toxiques comme eux.⁵⁴

Plan de prévention et de valorisation du SYCTOM : Le SYCTOM s'est engagé en 2004 dans un plan de prévention et de valorisation des déchets visant à réduire de 300 000 tonnes d'ici 2010 le volume annuel d'ordures ménagères incinérées ou mises en centre de stockage (diminution de 13%). Deux voies principales ont été poursuivies pour atteindre cet objectif :

- Encourager la réduction de la production de déchets à la source ;
- Réorienter les flux de déchets vers la valorisation matière et la valorisation organique.⁵⁵

REP : Responsabilité élargie du producteur

SDRIF : Schéma directeur de la Région Ile-de-France

SEMAPA : Société d'économie mixte d'aménagement de Paris.

Sentinelles : groupe de surveillance composé de riverains, habitants et employés, chargés de veiller au respect des objectifs de la charte de qualité environnementale durant les phases du chantier et d'exploitation. Le groupe appuie son observation sur les indicateurs de suivi de chantier, qui sont définis dans la charte de qualité environnementale, elle-même suivie par un comité *ad hoc*. Lors de l'exploitation, la mission des Sentinelles est de surveiller les conditions d'exploitation (bruits et odeurs).

TMB : Tri Mécano-Biologique

PREDMA : Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés

DMA : Déchet Ménager et Assimilé, collecté par le service public.

⁵² Définition issue du Dossier du Maître d'Ouvrage, réalisé dans le cadre du Débat public de 2009

⁵³ Définition issue du Dossier du Maître d'Ouvrage, réalisé dans le cadre du Débat public de 2009

⁵⁴ Définition issue du site Internet Green Facts ([/www.greenfacts.org/fr](http://www.greenfacts.org/fr))

⁵⁵ Voir le Dossier du Maître d'Ouvrage, P. 31-32